Quatre-vingt-treizième année. — N° 118. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 19 Mai 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront edités en fascicules speciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

Décret du 13 mai 1961 relatif à la composition du Gouvernement (p. 4547).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 61-491 du 18 mai 1961 instituant un conseil pour les affaires africaines et malgaches (p. 4547).

Arrêté portant nomination du secrétaire général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches (p. 4547)

Arrêté mettant à la disposition du secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches les moyens et services du secrétariat général de la Communauté (p. 4547).

Arrêté portant délégation de signature et attribution de fonctions (secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches) (p. 4547).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 60-692 portant publication des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache (rectificatif) (p. 4547).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant nominations dans le corps des conseillers aux affaires administratives (p. 4547).

(1 f.)

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 9 mai 1961 modifiant l'arrêté du 17 septembre 1959 portant constitution d'un syndicat de communes entre les communes de la Basse-Saoura, de Beni-Abbès, d'El Ouata, de Guerzim, d'Igli, de Kerzaz, de Tabelbala et de Tamtert, dans le département de la Saoura (p. 4548).

Arrêté du 9 mai 1961 portant modification des tableaux annexés à l'arrêté du 10 octobre 1960 authentifiant les résultats du dénombrement général de la population dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 4548).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 18 mai 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4549).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 4549).

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 4550).

Arrêté portant délégation de fonctions (magistrature) (p. 4550).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'économie mixte de l'autoroute de la vallée du Rhône (p. 4550)

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations, titularisations et détachements :

Administration centrale (p. 4550).

Administration préfectorale (p. 4550).

Sûreté nationale (p. 4550).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant délégation de signature (p. 4551).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant nomination, renouvellement de mandats et conférant l'honorariat (conseillers du commerce extérieur) (p. 4551).

Arrêté du 12 mai 1961 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires dans le cadre général du personnel des trésoreries d'outre-mer (p. 4551).

Arrêté portant nomination d'un membre de la mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des houillères de bassin (p. 4552).

Arrêté portant détachements (direction générale des impôts) (p. 4552).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-492 du 15 mai 1961 relatif au centre national d'éducation de plein air de Suresnes (p. 4552).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 4553).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 13 mai 1961 autorisant l'ouverture en 1961 d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission d'ingénieurs élèves de l'école nationale des ponts et chaussées et la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 4553).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-493 du 15 mai 1961 relatif aux prêts à moyen terme consentis aux artisans par les banques populaires (p. 4554).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-494 du 15 mai 1961 relatif à la vaccination antiaphteuse (p. 4554).

Arrêté portant intégration et reclassement (services agricoles) (p. 4554).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-495 du 15 mai 1961 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale et du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959 (p. 4555). *

Décret n° 61-496 du 15 mai 1961 modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale (p. 4556). *

Décret n° 61-497 du 15 mai 1961 modifiant le décret n° 54-1139 du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'aide sociale (p. 4557). *

Décret n° 61-498 du 15 mai 1961 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation de loyer (p. 4557). *

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 26 avril 1961 portant constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 4558).

Arrêtés des 3 et 4 mai 1961 relatifs à des projets d'aménagement (p. 4558).

Arrêté relatif à une association syndicale de reconstruction (p. 4559).

Arrêté renouvelant les mandats d'administrateurs du centre scientifique et technique du bâtiment (p 4559).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 4559).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 4558).

Emplois réservés: Nominations (p. 4559).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Documents budgétaires diffusés. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire. — Désignation de candidatures pour la commission chargée d'examiner une demande de levée d'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 4559).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 4561).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane (p. 4562).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 4561).

Ministère du travail.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 4561).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) à l'hôpital psychiatrique départemental de Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 4562).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Joseph (la Réunion) (p. 4562).

Situation de la Banque de France (p. 4563).

Annonces (p. 4564).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 21.

Compte rendu intégral des débats du 18 mai 1961 (p. 841).

Sénat. — N° 12.

Compte rendu intégral des débats du 18 mai 1961 (p. 343).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5

Assemblée nationale. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 579 à 593 (2e session ordinaire de 1959-1960) (p. 61).

Décret du 18 mai 1961
relatif à la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,
Vu l'article 8 de la Constitution ;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 5 février 1960 relatif à la composition du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. JEAN FOYER est nommé ministre de la coopération.

Art. 2. — M. GEORGES GORSE est nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 61-491 du 18 mai 1961
instituant un conseil pour les affaires africaines et malgaches.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Décrète :

Art. 1er. — Est institué auprès et sous la présidence du Président de la République, Président de la Communauté, un conseil pour les affaires africaines et malgaches.

Ce conseil comprend :

Le Premier ministre ;
Le ministre des affaires étrangères ;
Le ministre de la coopération ;
Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Il comprend, en outre, le secrétaire général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches et le secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Les ministres et les secrétaires d'Etat peuvent, sur convocation du Président de la République, prendre part aux travaux du conseil pour les questions relevant de leurs responsabilités.
Sur convocation du Président de la République, des hauts fonctionnaires civils ou militaires peuvent assister aux séances du conseil.

Art. 3. — Le conseil pour les affaires africaines et malgaches arrête les décisions concernant les relations de la République avec les Etats africains et malgache issus de l'ancienne Union française, pour autant que celles-ci ne sont pas prises en conseil des ministres.

Art. 4. — Le secrétaire général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches assure le secrétariat du conseil.

Art. 5. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 mai 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Arrête :

Article unique. — M. Jacques Foccart, secrétaire général de la Communauté, est nommé secrétaire général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

C. DE GAULLE.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Arrête :

Article unique. — Les moyens et services du secrétariat général de la Communauté sont mis à la disposition du secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

C. DE GAULLE.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Arrête :

Article unique. — M. Jacques Foccart, secrétaire général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches, a délégation permanente à l'effet de signer toutes décisions entrant dans sa compétence.
En son absence, M. Alain Plantey, maître des requêtes au Conseil d'Etat, assure le fonctionnement du secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

C. DE GAULLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 60-692 portant publication des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1960, page 6619, 2e colonne, 57e ligne :

Au lieu de :
« expressément ou séparément pour chaque contrat »,

Lire :
« expressément et séparément pour chaque contrat ».

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 mai 1961 portant nominations dans le corps des conseillers aux affaires administratives.

Par décret en date du 15 mai 1961, les élèves issus de la section administrative de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont nommés et titularisés conseillers aux affaires administratives de 2e classe, 1er échelon, pour compter de la date de leur affectation :

MM. Mimbang (Martin).
Tougueri (Fabien).
Diwouta (Maurice-Moukoumboulan).
MM. Grunitzky (Gilbert).
Zang-Atangana (Joseph).
Eyinga (Abel).
Onana (Awana-Charles).

MINISTERES D'ETAT

Modification de l'arrêté du 17 septembre 1959 portant constitution d'un syndicat de communes entre les communes de la Basse-Saoura, de Beni-Abbès, d'El Ouata, de Guerzim, d'Igli, de Kerzaz, de Tabelbala et de Tamtert dans le département de la Saoura.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment les articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1959 portant constitution d'un syndicat de communes entre les communes de la Basse-Saoura, de Beni-Abbès, d'El Ouata, de Guerzim, d'Igli, de Kerzaz, de Tabelbala et de Tamtert dans le département de la Saoura ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1960 portant création de la commune de Beni-Ikhlef dans le département de la Saoura ;

Sur la proposition du préfet du département de la Saoura,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 17 septembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 1er. — Il est constitué entre les communes de la Basse-Saoura, de Beni-Abbès, de Beni-Ikhlef, d'El Ouata, de Guerzim, d'Igli, de Kerzaz, de Tabelbala et de Tamtert un syndicat de communes ».

Art. 2. — Le préfet du département de la Saoura est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1961.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le conseiller technique,
VIDEAU.

Modification des tableaux annexés à l'arrêté du 10 octobre 1960 authentifiant les résultats du dénombrement général de la population dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1960 authentifiant les résultats du dénombrement général de la population dans les départements des Oasis et de la Saoura,

Arrête :

Art. 1er. — Les chiffres portés aux tableaux annexés à l'arrêté susvisé du 10 octobre 1960 sont modifiés comme suit :

TABLEAU N° 1

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE					POPULATION COMPTÉE A PART			POPULATION totale.
	Agglomérée au chef-lieu.	Éparse.	Français.	Étrangers.	Totale.	Français.	Étrangers.	Totale	
Arrondissement de Touggourt	88.253	118.136	206.340	49	206.389	414	8	422	206.811
Département des Oasis	199.580	210.705	410.053	232	410.285	10.650	510	11.160	421.445
Arrondissement de Colomb Béchar	48.396	40.007	86.384	2.009	88.393	428	5	433	88.826
Département de la Saoura	66.323	100.933	165.340	2.016	167.256	798	6	804	168.060
Totaux	265.903	311.638	575.393	2.248	587.541	11.448	516	11.964	589.505

TABLEAU N° 2

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE					POPULATION COMPTÉE A PART			POPULATION totale.
	Agglomérée au chef-lieu.	Éparse	Français.	Étrangers.	Totale.	Français.	Étrangers.	Totale.	
Taibet	1.252	18.121	19.373	»	19.373	149	5	154	19.527
Arrondissement de Touggourt	88.253	118.136	206.340	49	206.389	414	8	422	206.811
Beni-Ikhlef	460	14	474	»	474	»	»	»	474
Guerzim	476	»	476	»	476	»	»	»	476
Réguibat	»	11.559	11.559	»	11.559	»	»	»	11.559
Arrondissement de Colomb-Béchar	48.396	39.997	86.384	2.009	88.393	428	5	433	88.826
Aougroui	777	3.035	3.812	»	3.812	»	»	»	3.812
Hadj-Guelmane	620	3.668	4.288	»	4.288	2	1	3	4.291

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara et les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1961.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le conseiller technique,
VIDEAU.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 18 mai 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Mercier (Jean), directeur de la scène de l'Opéra-Comique ; 22 ans 11 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 mai 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 12 mai 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Juge au tribunal d'instance de Carvin, poste créé, M. Long, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Lorient, poste créé, M. Aubin, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Amiens, poste créé, M. Clere, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Laon.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Quentin, poste créé, M. Leleu, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Vierzon, poste créé, M. Guigui, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Lorient, poste créé, M. Gallien, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Avesnes, poste créé, M. Fayer, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Vannes, poste créé, M. Riflet, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Montreuil-sur-Mer, poste créé, M. Genesseau, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Mortagne, poste créé, M. Challamel, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Moulins, poste créé, M. Laurent, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Bayeux, poste créé, M. Nahan, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Guéret.

Juge au tribunal d'instance de Mirecourt, poste créé, M. Jacquet, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Vannes, poste créé, M. Gautier, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Nantes.

Juge au tribunal d'instance de Valenciennes, poste créé, M. Courtois, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Gray, poste créé, M. Lacour, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Issoudun, poste créé, M. Viscomte, juge de paix à la suite au tribunal d'instance du Puy.

Juge au tribunal d'instance de Beauvais, poste créé, M. Amouroux, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Foix.

Juge au tribunal d'instance de Soissons, poste créé, M. Balay, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Louviers, poste créé, M. El Kamal, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Saint-Etienne.

Juge au tribunal d'instance de Paimbœuf, poste créé, M. Cassède, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Pamiers.

Juge au tribunal d'instance de Beauvais, M. Alaux, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Epernay, en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé juge au tribunal d'instance de Paris (tribunal de police).

Juge au tribunal d'instance de Pont-l'Evêque, poste créé, M. Guegan, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Lisieux.

Juge au tribunal d'instance d'Haguenau, M. Costantini, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Ajaccio, en remplacement de M. Durr, qui a été placé en congé de longue durée.

Juge au tribunal d'instance de Charolles, poste créé, M. Content, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bourg-en-Bresse.

Juge au tribunal d'instance de Montluçon, poste créé, M. Malgouyres, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Brive.

Juge au tribunal d'instance de Neufchâtel-en-Bray, poste créé, M. Marcadey, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance du Blanc, poste créé, M. Arnaud, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Péronne, poste créé, M. Rudelle, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Clermont-Ferrand.

Juge au tribunal d'instance de Brioude, poste créé, M. Boyer, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Fougères, poste créé, M. Seveno, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Vitry-le-François, poste créé, Mlle Vimont, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Claude, poste créé, M. Goyffon, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Châlons-sur-Marne, poste créé, M. Douine, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Mortain, poste créé, M. Muller, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Auxerre.

Juge au tribunal d'instance de Coutances, poste créé, M. Sevray, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Dieppe, poste créé, M. Susini, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Compiègne.

Juge au tribunal d'instance d'Ambert, poste créé, Mlle Boubounelle, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Quimperlé, poste créé, Mme Martin, épouse Emery, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Vannes.

Juge au tribunal d'instance de Douai, poste créé, M. Gillet, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Pont-Audemer, poste créé, Mme Poincet, épouse Gontier, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Pontarlier, poste créé, Mlle Grandadam, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Laon, poste créé, M. Malibert, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Reims.

Juge au tribunal d'instance de Besançon, poste créé, M. Gros, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Issoire, poste créé, M. Ventax, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Joigny, poste créé, Mme Le Nuz, épouse Strasfogel, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Sèvres.

Juge au tribunal d'instance de Moulins, poste créé, M. Bigot, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Rethel.

Juge au tribunal d'instance de Bar-le-Duc, poste créé, M. Bosc, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Tarbes.

Juge au tribunal d'instance de Domfront, poste créé, M. Frain de la Gaulayrie, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Montceau-les-Mines, poste créé, M. Payebien, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Arbois, poste créé, M. Chetail, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Thiers, poste créé, M. Denjean, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Châteaubriant, poste créé, M. Saint-Etienne, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Redon, poste créé, Mme Savin, épouse Smith, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Rennes.

Juge au tribunal d'instance de Dinan, poste créé, M. Maurel, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Tulle.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Pol, poste créé, M. Néel, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Amand, poste créé, M. Carraud, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Dunkerque, poste créé, Mme Dufresne, épouse Cabal, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Châteaulin, poste créé, M. Merour, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Saint-Nazaire.

Juge au tribunal d'instance de Lens, poste créé, M. Chandelier, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Arras.

Juge au tribunal d'instance de Ploermel, post créé, M. Mace, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Autun, poste créé, Mme Pagnier, épouse Blondeau, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Lure, poste créé, M. Prost, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Hazebrouck, poste créé, M. Loubes, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Montbéliard, poste créé, Mme Froumessol, épouse Lenfant, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Gray.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Malo, poste créé, M. Craff, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Lorient.

Juge au tribunal d'instance de Brest, poste créé, M. Tesson, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Valognes, poste créé, Mme Boutet, épouse Cambazard, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Coutances.

Juge au tribunal d'instance de Cosne, poste créé, M. Magnien, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Grenoble.

Juge au tribunal d'instance du Creusot, poste créé, M. Blondeau, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Chalon-sur-Saône.

Juge au tribunal d'instance de Brest, poste créé, M. Bonnant, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Châteauroux.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Dizier, poste créé, M. Darnajoux, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Mamers.

Juge au tribunal d'instance d'Avallon, poste créé, M. Rocault, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Château-Chinon.

Juge au tribunal d'instance de Sancerre, poste créé, Mme Gueydon, épouse Gire, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Béthune, poste créé, Mme Dumas, épouse Edin, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Charleville, poste créé, M. Soum, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Quentin, poste créé, M. Delalande, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bar-sur-Seine.

Juge au tribunal d'instance de Douai, poste créé, Mme Belotte, épouse Deffrennes, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Lens.

Juge au tribunal d'instance de la Châtre, poste créé, M. Chaignaud, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bressuire.

Juge au tribunal d'instance de Tonnerre, poste créé, M. Perrin, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Auxerre.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Malo, poste créé, M. Maligne, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bourgoin.

Juge au tribunal d'instance d'Yvetot, poste créé, M. Raget, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Dieppe.

Juge au tribunal d'instance de Montfort, poste créé, Mme Putot, épouse Pollet, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Avranches, poste créé, M. de Puymaly, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Poitiers.

Juge au tribunal d'instance de Montdidier, poste créé, Mme Samie, épouse Chaussin, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bourganeuf.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Mihiel, poste créé, M. Binon, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Gannat.

Juge au tribunal d'instance de Montbéliard, poste créé, M. Laventure, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Saverne, poste créé, Mlle Brugere, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Caen.

Juge au tribunal d'instance de Briey, poste créé, Mlle Bloch, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance d'Aurillac, poste créé, M. Salvaing de Boissieux, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal d'instance de Verdun, poste créé, M. Iche, juge de paix à la suite dudit tribunal.

Décret du 18 mai 1961 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 18 mai 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fournier, juge au tribunal de grande instance d'Oran, est nommé président du tribunal de grande instance de Batna, en remplacement de M. Teulière, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Décret du 18 mai 1961 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 18 mai 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 20 août 1960 par lesquelles M. Ippolito (Benjamin) a été nommé juge au tribunal d'instance d'Aïn-Témouchent.

Décret du 18 mai 1961 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 18 mai 1961, M. Testut, juge au tribunal d'instance de Bernelle, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Constantine, en remplacement de M. Chagrin, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance de Bône.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 18 mai 1961, M. Sauzet, conseiller au tribunal administratif de Paris, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Fournier.

Magistrature.

Par arrêté du 18 mai 1961, M. Thibaut, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dijon, est délégué, pendant une période de six mois, pour exercer, en surnombre, les fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Oran.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Société d'économie mixte de l'autoroute de la vallée du Rhône.

Par arrêté en date du 17 avril 1961, a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'économie mixte de l'autoroute de la vallée du Rhône l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet du Rhône.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 avril 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe les attachés de 3e classe dont les noms suivent :

Année 1961.

1 Mlles Laurent (Jacqueline).
2 Farge (Madeleine).
3 MM. Asso (Louis).
4 Demaret (Michel).
5 M. Nicq (André).
6 Mme Duvigneau (Marie-Louise).
7 M. Thevenon (Charles).

Par arrêté du 6 mai 1961, M. Demaret (Michel), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est nommé et titularisé en qualité d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 24 mai 1961.

Par arrêté du 6 mai 1961, Mme Duvigneau (Marie-Louise), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est nommée et titularisée en qualité d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 avril 1961.

Par arrêté du 6 mai 1961, M. Thevenon (Charles), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est nommé et titularisé en qualité d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1961.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 8 mai 1961 :

M. Dufoix (Alain), chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Corse à compter du 2 mai 1961.

M. Bernard (Paul), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales à compter du 6 mai 1961.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 6 mai 1961, M. Pigeon (Arsène), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale de 2e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement, en la même qualité, auprès du ministère des affaires étrangères (O. T. A. N.) pour une durée de cinq ans à compter du 7 novembre 1960.

MINISTERE DES ARMEES

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 61-313 du 5 avril 1961 fixant les attributions du chef d'état-major des forces terrestres stationnées outre-mer ;

Vu le décret du 11 avril 1961 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de corps d'armée Dio, délégation de la signature du ministre des armées est donnée à M. le colonel Guibaud (Eugène-Marie-Paul-Régis), dans les conditions fixées par le décret susvisé du 11 avril 1961 portant délégation de signature au chef d'état-major des forces terrestres stationnées outre-mer.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE MESSMER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 15 mai 1961 portant nomination et renouvellement de mandats de conseillers du commerce extérieur de la France.

Par décret en date du 15 mai 1961 :

Sont nommés conseillers honoraires du commerce extérieur de la France au titre de la métropole :

MM.
Bouruet-Aubertot (Jean).
Villano (Louis-Raoul).

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France les industriels, agriculteurs et négociants français, en résidence dans un certain nombre de pays et territoires hors de France, dont les noms suivent :

ALGÉRIE

MM.
Ayache (Salomon-Marcel).
Badji Khelil.
Benkaza Mohamed Radjem ben Saad, dit Saïd.
Benkhritly Tahar.
Benzerga Chikh.
Bissonnet (Maurice).
Bradai Mahmoud.
Diaz (Ernest-Joseph).
Escarra (André-Jean-Maurice).
Etievant (René-Gabriel).
Jian (Léon).
Lalou (Michel).
Lasry (Sydney).
Laussat (Jean-Pierre-André).
Leroy (Jean-Eugène).
Mayer (Roger-Alexis).
Mercier (Marcel-Ernest-Charles).
Raveau (Marie-Georges-Philippe-Charles).
Rouland (Roger-Maurice-Jules).
Tamzali (Rachid).

SAHARA

MM.
Bonhoure (Gustave).
Bouameur Atallah
Boudi Aoumeur.
Najah Ahmed.
Tidjani Ahmed ben Mohamed.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

MM.
Bres (Jean-Augustin).
Gallois (Henri-Jean-Charles).
Malarde (Yves-Marie-Louis).

NOUVELLE-CALÉDONIE

M. Barrau (Ernest-Joseph-Adolphe).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

MM.
Gaume (Léon-Antoine).
Payet (Philippe-Marcel).

CAMEROUN

M. Guiol (Roland-André-Louis).

CONGO

MM.
Carre (Laurent-Jean).
Pige (Jacques-Fernand-Lucien).

GABON

MM.
Maridort (Bernard-Maurice-Roger).
Reynaud (Albert-Henri).

MADAGASCAR

MM.
Allain (Célestin-Théophile).
Azema (Benjamin-Léon-Désiré).
Dememes (Roger-Jean-Baptiste).
Golaz (Jean-Alfred-Henri-Charles).
Malaise (Camille).
Ramanandraibe (Joseph).

SÉNÉGAL

M. Gallenca (Henry-Charles).

TOGO

M. Siaut (André-Louis).

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France, pour une nouvelle période de cinq années à compter du 26 juillet 1960, les industriels, agriculteurs et négociants français en résidence hors de la France métropolitaine dont les noms suivent :

ALGÉRIE

MM.
Mercier (Jean-Louis-Joseph).
Milliot (Henry-Xavier).
Saier (Maurice).

GABON

M. Wack (Jean-Marie-Eugène).

MADAGASCAR

M. Modrin (Jean-Roger).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. Naud (René).

SÉNÉGAL

M. Guieysse (Pierre).

TCHAD

M. Paizee (Jérôme).

Est nommé conseiller du commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 21 janvier 1961 :

MADAGASCAR

M. Fournier (Jacques-Frédéric-Louis).

Sont nommés conseillers honoraires du commerce extérieur de la France les industriels, agriculteurs et négociants français en résidence hors de la France métropolitaine dont les noms suivent :

ALGÉRIE

M. Hernandez (André-Albert).

MADAGASCAR

Mme Millot (Valentine).

Date des élections aux commissions administratives paritaires dans le cadre général du personnel des trésoreries d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1953 portant institution de commissions administratives paritaires dans le cadre général du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires organisées dans le cadre général du personnel des trésoreries d'outre-mer est fixée au 12 juin 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de cabinet,

JEAN LANGLOIS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :

Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,

PIERRE DEHAYE.

Mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des houillères de bassin.

Par arrêté du 12 mai 1961, M. Delafosse, contrôleur d'Etat, est nommé membre de la mission de contrôle économique et financier des Charbonnages de France et des houillères de bassin.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 12 mai 1961, ont été autorisées les mises en service détaché, à compter des dates indiquées ci-dessous et jusqu'au 31 décembre 1959 inclus, auprès du Premier ministre (administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer), pour servir dans les différents Etats énumérés ci-après :

M. Bigot (Roger-Jean), inspecteur central des impôts, République du Sénégal. — 20 décembre 1957.

M. Lebedel (Lucien), inspecteur des impôts, République malgache. — 23 décembre 1957.

M. Masseillou (Jean), inspecteur des impôts, République du Congo. — 9 novembre 1959.

Par le même arrêté, les agents dont les noms suivent ont été placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté), pour servir dans les différents Etats énumérés ci-après :

M. Bigot (Roger-Jean), inspecteur central des impôts, République du Sénégal. — 1er janvier 1960.

M. Massue (Bernard), inspecteur des impôts, République du Niger. — 18 septembre 1960.

M. Roelands (Claude-Henri-André), contrôleur des impôts, République du Gabon. — 13 septembre 1960.

M. Lebedel (Lucien), inspecteur des impôts, République malgache. — 1er janvier 1960.

M. Masseillou (Jean), inspecteur des impôts, République du Congo. — 1er janvier 1960.

M. Bouloy (Léon), inspecteur des impôts, République de Côte-d'Ivoire. — 19 août 1960.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-492 du 15 mai 1961 relatif au centre national d'éducation de plein air de Suresnes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 18 janvier 1887, modifié par le décret n° 46-1358 du 6 juin 1946 relatif à la réorganisation des écoles normales et par le décret n° 54-852 du 30 août 1954 relatif au recrutement des professeurs d'écoles normales ;

Vu le décret du 5 novembre 1894 portant règlement d'administration publique sur les écoles primaires annexées aux établissements de bienfaisance et d'assistance publique fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes ;

Vu le décret du 18 juillet 1939 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air pour enfants déficients au point de vue physique ;

Vu le décret n° 50-580 du 25 mai 1950 relatif aux maximums de service des directeurs et professeurs d'écoles normales primaires ;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 51-868 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des agents de service et des aides de laboratoire des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices ;

Vu l'article 13 de la loi n° 54-405 du 10 avril 1954 créant un centre national d'éducation de plein air ;

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le centre national d'éducation de plein air de Suresnes a pour mission d'assurer la formation professionnelle des instituteurs et des institutrices publics chargés de l'enseignement et de l'éducation :

Dans les écoles de plein air autonomes, avec internat ou demi-internat ;

Dans les classes de plein air et dans les classes spéciales pour les enfants et adolescents atteints d'infirmité de la motricité, annexées aux écoles publiques ordinaires ;

Dans les écoles ou classes spéciales d'enseignement élémentaire ou complémentaire annexées aux établissements des catégories ci-après désignées :

Maisons d'enfants à caractère social ;
Maisons d'enfants à caractère sanitaire ;
Aériums ;
Préventoriums ;
Sanatoriums ;
Hôpitaux ;
Centres de réadaptation fonctionnelle, de rééducation ou d'éducation motrice pour enfants et adolescents atteints d'infirmité de la motricité.

Art. 2. — Le centre national d'éducation de plein air admet des membres de l'enseignement public à un stage pour des études spécialisées théoriques et pratiques. Ces études sont complétées par des stages d'information dans des établissements énumérés à l'article 1er et éventuellement par un stage de perfectionnement commun aux instituteurs et aux éducateurs ou moniteurs d'internat d'école de plein air.

Outre les stages destinés aux instituteurs et aux institutrices préparant le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles ou classes visées à l'article 1er, peuvent être organisés des stages d'information, de spécialisation ou de perfectionnement pour le personnel d'inspection, de direction d'enseignement et d'éducation.

Dans la limite des places disponibles et par décision du ministre de l'éducation nationale, peuvent être admis au centre national d'éducation de plein air les instituteurs et éducateurs d'établissements publics spécialisés relevant d'autres départements que celui de l'éducation nationale ainsi que des éducateurs étrangers.

Art. 3. — Au centre national d'éducation de plein air est annexée comme école d'application l'école de plein air de Suresnes.

Art. 4. — L'organisation des stages, les conditions d'admission des stagiaires et les programmes d'enseignement sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 5. — Le fonctionnement du centre national d'éducation de plein air est assuré par les fonctionnaires suivants, affectés par arrêté ministériel :

Un directeur ou une directrice ;

Des fonctionnaires des services économiques appartenant au corps régi par le décret du 19 décembre 1950 susvisé, à savoir un intendant ou un économe, conformément à l'article 3 (1° et 2°) du décret précité, et éventuellement un ou plusieurs adjoints des services économiques ; à cet effet, pour le calcul de l'effectif scolaire pondéré du centre, le nombre réel des stagiaires est affecté du coefficient 7 ;

Un ou plusieurs professeurs chargés d'un enseignement de psychopédagogie ;

Des instituteurs publics pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air chargés de travaux pratiques de psychologie et participant à la vie de l'internat ;

Des agents de services régis par le décret du 7 juillet 1951 susvisé.

En outre, sont attachés à l'établissement des conférenciers et des professeurs chargés d'un service partiel pour certains enseignements spéciaux.

Art. 6. — Le directeur du centre national d'éducation de plein air est choisi parmi les directeurs d'écoles normales primaires ou parmi les inspecteurs de l'enseignement du premier degré pourvus de l'un des titres ou diplômes suivants :

Licence d'enseignement.

Certificat d'aptitude ou professorat des écoles normales primaires et écoles primaires supérieures.

Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges.

Certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement public du second degré.

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Il est soumis au statut des directeurs des écoles normales primaires des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Outre la direction administrative et pédagogique de son établissement, il assure, sans rétribution supplémentaire, dans les conditions prévues par l'article 7 du décret du 25 mai 1950 susvisé, l'un des enseignements essentiels dispensés aux stagiaires ; il assure également l'inspection et la notation des instituteurs chargés des travaux pratiques du centre et du personnel de direction et d'enseignement de l'école annexe.

Art. 7. — Les professeurs de psychopédagogie sont choisis parmi les professeurs d'écoles normales primaires titulaires du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et par priorité parmi ceux qui remplissent les conditions exigées des professeurs de pédagogie des écoles normales primaires par l'article 64 du décret du 6 juin 1946 susvisé. Ils continuent d'appartenir à leur corps d'origine.

Art. 8. — Les instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air qui sont chargés des travaux pratiques de psychologie et de pédagogie active appartiennent à compter de leur affectation au cadre des instituteurs du département de la Seine. Leur service au centre national d'éducation de plein air compte comme un service effectif dans une école de plein air avec internat. Ils sont soumis au statut des instituteurs enseignant dans les cours complémentaires, auxquels ils sont assimilés.

Art. 9. — Les professeurs d'enseignements spéciaux chargés d'un service partiel sont choisis parmi les professeurs titulaires d'un certificat d'aptitude correspondant à leur spécialité. Ils sont rétribués pour les heures supplémentaires qu'ils effectuent selon le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement des professeurs de leur catégorie.

Art. 10. — Les conférenciers sont agréés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du directeur.

Art. 11. — Le directeur et les instituteurs qui exercent dans l'école annexe de plein air sont nommés selon les règles fixées pour les directeurs et les instituteurs des écoles annexes du département de la Seine. Ils doivent être en outre titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Art. 12. — A titre transitoire, les agents exerçant les fonctions d'agent de service et de dactylographe-ronéotypiste pourront être intégrés et titularisés dans le grade correspondant du corps des agents de service régi par le décret du 7 juillet 1951 susvisé.

Ces intégrations seront prononcées après avis de la commission administrative compétente.

Les fonctionnaires intégrés sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade si l'augmentation de traitement résultant de cette intégration est inférieure à celle qui serait résultée d'un avancement d'échelon dans leur précédent emploi.

Art. 13. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1960, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des agents supérieurs pour l'année 1960 :

Mme Grandou (Jeanne).
MM. Grig (Louis).
Piat (Marcel).
Chebroux (Joseph) (détaché dans les fonctions de chef du service intérieur du palais de l'Elysée).
Delomme (Georges).

Par arrêté du 12 mai 1961, les agents supérieurs dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour l'année 1960, sont nommés agents supérieurs hors classe :

A compter du 1er janvier 1960.

MM. Grig (Louis).
Piat (Marcel).
Chebroux (Joseph) (détaché).

A compter du 1er avril 1960.

Mme Grandou (Jeanne).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ouverture en 1961 d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission d'ingénieurs élèves de l'école nationale des ponts et chaussées et la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 59-358 du 20 février 1959 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 57-111 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées ;

Vu l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation ou au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie ;

Vu l'avis du contrôleur financier auprès du ministère des travaux publics et des transports,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1961, de :

Un concours pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées ;

Un examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Les dates des épreuves seront fixées par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Le nombre total des places offertes est fixé à douze, dont une place réservée aux candidats français musulmans d'Algérie. Dans le cas où cette place demeurerait vacante à l'issue des épreuves, elle pourra être reportée sur le contingent normal.

Art. 3. — La répartition des places offertes entre le concours et l'examen professionnel est ainsi fixée :

Concours : 6 ; examen professionnel : 6.

Si le nombre des candidats nommés au grade d'ingénieur élève des ponts et chaussées à la suite du concours était inférieur à six, le nombre des places offertes à l'examen professionnel serait augmenté à due concurrence.

Fait à Paris, le 13 mai 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-493 du 15 mai 1961 relatif aux prêts à moyen terme consentis aux artisans par les banques populaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu l'article 56 du code de l'artisanat ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La durée maximum des prêts à moyen terme visés au deuxième alinéa de l'article 56 du code de l'artisanat est portée à quinze ans.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-494 du 15 mai 1961 relatif à la vaccination antiaphteuse.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code rural ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 236 du code rural est abrogé.

Art. 2. — L'acquisition du vaccin nécessaire aux opérations de vaccination antiaphteuse obligatoires prévues à l'article 234 du code rural donne lieu à une subvention spéciale dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Pour celles des opérations obligatoires qui sont pratiquées au voisinage des frontières, les vaccins et les inoculations peuvent être pris en charge en totalité par l'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Services agricoles.

Par arrêté du 14 avril 1961, les ingénieurs des travaux agricoles relevant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer sont, à compter du 31 décembre 1959, intégrés et reclassés dans le corps latéral des ingénieurs des travaux agricoles dans les conditions suivantes :

Classe principale.

MM. Boeklage (Robert), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1959.
Cremoux (André), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1959.
Dol (Ernest), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1959.
Dumas (Louis), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1959.
Gaffori (Xavier), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1955.
Gaumont (Marius), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1955.
Jambon (Gilbert), classe exceptionnelle, du 3 avril 1958.
Knill (Marcel), classe exceptionnelle, du 1er janvier 1954.
Marcilhac (Pierre), classe exceptionnelle, du 21 juin 1958.
Parjllaud (Edouard), classe exceptionnelle, du 22 août 1954.
Piani (Martin), classe exceptionnelle, du 18 novembre 1954.
Zingle (Jean), classe exceptionnelle du 1er janvier 1954.
Garnier (Jean), 4e échelon, du 23 novembre 1958.
Semeillon (Marc), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Baumard (Louis), 4e échelon du 31 décembre 1959.
Bonnet (Martial), 4e échelon du 31 décembre 1959.
Lafargue (André), 4e échelon du 31 décembre 1959.
Leroux (Edouard), 4e échelon du 31 décembre 1959.
André (Eugène), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Beck (Charles), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Biaggi (Grégoire), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Bonroy (Georges), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Bouche (Pierre), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Collins (Jacques), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Damien (Pierre), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Dandouau (Pierre), 3e échelon, du 14 avril 1959.
De Gail (Henri), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Fourrel de Frettes (Jean), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Glauser (Albert), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Hongrois (André), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Huyez (Louis), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Joly (François), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Lecompte (Charles), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Le Mignon (Pierre), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Meyer (Raoul), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Morand (Jean), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Panis (Louis), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Pissard (Roger), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Pernet (Marie), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Provenat (Simon), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Reynaud (Jean), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
René Gabriel (Théodore), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Sicard (Paul), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Soriaux (Marcel), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Thevenot (Paul), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Treuvey (Maurice), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Bollon (André), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
De Gaye (Etienne), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
Laurenti (Joseph), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
Leccia (Joseph), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
Raud (Raymond), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
Gauthier (Pierre), 2e échelon), du 1er janvier 1958.
Allemandi (Michel), 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Amadieu (Jean), 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Daumet (Pierre), 1er échelon, du 30 août 1959.
Debord (Paul), 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Delaine (René), 1er échelon, du 6 août 1958.
Dumez (Etienne) 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Durand (Paul), 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Genin (Roland), 1er échelon, du 4 février 1958.
Germeaux (Maurice), 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Guitton (André), 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Jacquinet (Jean), 1er échelon, du 13 novembre 1958.
Jarry (Jean), 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Marconis (Pierre), 1er échelon, du 23 mars 1959.
Montout (Maurice), 1er échelon, du 12 décembre 1958.
Schaffer (Jean-Louis), 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Donnezan (Charles), 1er échelon, du 31 décembre 1959.
Nozières (Maurice), 1er échelon, du 31 décembre 1959.

Classe normale.

MM. Anglade (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Balembois (Robert), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Baudoin (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Bechu (François), 5e échelon, du 1er janvier 1959.

MM. Bernard (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1958.
Bertrand (Jean), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Bonnet (Marc), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Brandebourger (Jacques), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Breuil (Francis), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Carre (Pierre), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Clément (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
De Bouteiller (Alain), 5e échelon, du 1er janvier 1958.
Deligny (Bernard), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Delville (Jules), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Dequaire (Jean), 5e échelon, du 1er juillet 1959.
Descamps (Félix), 5e échelon, du 11 décembre 1958.
De Veyssière (Henri), 5e échelon, du 1er juillet 1959.
Dormoy (Pierre), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Dupont (Gérard), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Durouchoux (Edouard), 5e échelon, du 20 juin 1958.
Favreau (Guy), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Fayolle (Alphonse), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Frichot (Jacques), 5e échelon, du 1er janvier 1958.
Furnon (Jacques), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Geoffroy (Louis), 5e échelon, du 1er janvier 1958.
Greuzard (Henri), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Grolet (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Grimberg (Joseph), 5e échelon, du 1er janvier 1958.
Herelle (Pierre), 5e échelon, du 20 juillet 1958.
Henry (Pascal), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Jalaguier (Maurice), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Lemaire (Bruno), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Leroy (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Lesvas (Guy), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Marchand (Edmé), 5e échelon, du 9 juillet 1959.
Menet (Michel), 5e échelon, du 1er janvier 1958.
Morellon (Jean), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Morin (Bernard), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Nicolas (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Oberhansli (Georges), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Prieur (Jean-Louis), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Prudhomme (Michel), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Revillon (Gaston), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Scherrer (Jean), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Tannière (Gilbert), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Tournois (Max), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Uzureau (Claude), 5e échelon, du 1er janvier 1959.
Floege (Claude), 5e échelon, du 31 décembre 1959.
Donnot (Michel), 4e échelon, du 31 décembre 1958.
Duchemann (Jacky), 4e échelon, du 31 décembre 1959.
Saugouard (Lucien), 4e échelon, du 31 décembre 1959.
Daniel (Serge), 4e échelon, du 29 avril 1959.
Deschamps (Jacques), 4e échelon, du 12 décembre 1959.
Duffour (Aimé), 4e échelon, du 29 juin 1958.
Gandon (Jacques), 4e échelon, du 23 janvier 1959.
Laffitte (Roger), 4e échelon, du 22 mars 1959.
Mallamaire (Lucien), 4e échelon, du 15 août 1959.
Pasquelin (Bernard), 4e échelon, du 1er janvier 1958.
Perroux (Jean), 4e échelon, du 25 février 1956.
Roy (Guy), 4e échelon, du 1er avril 1959.
Trabet (Yves), 4e échelon, du 1er janvier 1959.
Turquois (Jean), 4e échelon, du 1er janvier 1958.
Besson (Henri), 4e échelon, du 31 décembre 1959.
Donon (Jean-Gabriel), 4e échelon, du 31 décembre 1959.
Lavedrine (Jacques), 4e échelon, du 31 décembre 1959.
Poissenot (Jean), 4e échelon, du 31 décembre 1959.
Vidal (Roger), 3e échelon, 1 an 3 jours au 31 décembre 1959 (en disponibilité).
Audrain (Louis), 3e échelon, du 23 mars 1959.
Bouteau (Jean-Claude), 3e échelon, du 15 novembre 1959.
Foury (Claude), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Gignoux (Jean), 3e échelon, du 1er janvier 1958.
Grignon (Georges), 3e échelon, du 22 décembre 1958.
Luc (Robert), 3e échelon, du 1er juillet 1959.
Marquette (Jacques), 3e échelon, du 12 janvier 1959.
Rosset (Amédé), 3e échelon, du 29 juin 1958.
Salles (Gilbert), 3e échelon, du 6 juillet 1956.
Salome (Paul), 3e échelon, du 1er juillet 1959.
Siroit (Emile), 3e échelon, du 1er juillet 1959.
Besacier (Roland), 3e échelon, du 1er janvier 1959.
Girard (Jacques), 3e échelon, du 15 octobre 1958.
Golinsky (Georges), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
Grimal (René), 3e échelon, du 15 octobre 1959.
Lary (Jan), 3e échelon, du 16 août 1959.
Lherault (Marcel), 3e échelon, du 31 décembre 1959.
Parturier (Michel), 3e échelon, du 16 août 1959.
Sicard (Pierre), 3e échelon, du 15 octobre 1959.
Balland (Roger), 2e échelon, du 25 juin 1959.
Beaufils (André), 2e échelon, du 23 mai 1959.
Brossillon (René), 2e échelon, du 15 novembre 1959.
Auge (Serge), 2e échelon, du 27 janvier 1959.
MM. Arnous-Rivière (Yves), 2e échelon, du 15 octobre 1958.
Bordage (Louis), 2e échelon, du 1er mai 1958.
Boudier (Bernard), 2e échelon, du 17 décembre 1957.
Causse (André), 2e échelon, du 25 octobre 1958.
Choffart (Jean), 2e échelon, du 31 août 1958.
Damour (Michel), 2e échelon, du 1er octobre 1959.
Jacob (Jacques), 2e échelon, du 31 août 1958.
Le Bris (Pierre), 2e échelon, du 1er juillet 1959.
Piot (Christian), 2e échelon, du 21 avril 1958.
Thuet (Pierre), 2e échelon, du 22 octobre 1958.
du Boislouveau (André), 2e échelon, du 22 octobre 1958.
Douillet (Marcel), 2e échelon, du 31 décembre 1959.
Gadais (Michel), 2e échelon, du 31 décembre 1959.
Lionne (Jean), 2e échelon, du 31 décembre 1959.
Rohon (Robert), 2e échelon, du 31 décembre 1959.
Tisse (Pierre), 2e échelon, du 31 décembre 1959.
Jockers (Auguste), 2e échelon, du 31 décembre 1959.
Basso-Bert (Guy), 1er échelon, du 22 octobre 1959.
Lorquin (Jean), 1er échelon, du 22 octobre 1958.
Russel (Michel), 1er échelon, 22 octobre 1958.
Charier (Gaëtan), 1er échelon, 8 octobre 1959.
Fourcade (Philippe), 1er échelon, du 8 octobre 1959.
Huet (Pierre), 1er échelon, du 8 octobre 1959.
Le Goff (Alain), 1er échelon, du 1er octobre 1959.
Valla (Raoul), 1er échelon, du 8 octobre 1959.
Valla (René), 1er échelon, du 8 octobre 1959.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-495 du 15 mai 1961 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale et du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de la construction,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 59-143 du 7 janvier 1959 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 125 du code de la famille et de l'aide sociale est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Les demandes d'admission au bénéfice d'une forme quelconque d'aide sociale, à l'exception de celles concernant l'aide à l'enfance et de celles formées en application des articles 214 et suivants du code de la santé publique, relatifs à la lutte antituberculeuse, sont déposées à la mairie de la résidence de l'intéressé.

« Les demandes donnent lieu à l'établissement d'un dossier par les soins du bureau d'aide sociale. Celui-ci peut utiliser à cet effet des visiteurs-enquêteurs.

« Les demandes sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au préfet qui les instruit et les soumet à la commission d'admission prévue à l'article 1er du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959 avec l'avis du bureau d'aide sociale et celui du conseil municipal lorsque le maire ou le bureau d'aide sociale a demandé la consultation de cette assemblée. Pour chaque demande le préfet formule une proposition.

« Les dossiers soumis à la commission doivent contenir les pièces et précisions qui seront énumérées par un arrêté. »

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'admission d'urgence à l'aide médicale et, lorsqu'elle comporte l'hospitalisation, à l'aide sociale aux infirmes et aux personnes âgées, est éventuellement prononcée par le maire qui notifie sa décision à la préfecture dans les trois jours avec demande d'avis de réception. L'admission d'urgence à l'aide médicale aux tuberculeux, en ce qui concerne le placement en établissement de cure, est prononcée par le préfet de la résidence de l'intéressé.

« En cas d'hospitalisation, le directeur de l'établissement est tenu de notifier à la préfecture, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

« L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière d'aide hospitalière, des frais de soins et de séjour exposés jusqu'à la date de la notification.

« La commission du domicile du postulant statue dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le maire transmet au préfet, dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions prévues à l'article 1er du présent décret.

« En cas de non ratification, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont dus par l'intéressé. »

Art. 3. — L'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale est modifié ainsi qu'il suit :

« Des recours sont exercés par le département, par l'Etat, si le bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas de domicile de secours, ou par la commune lorsqu'elle bénéficie d'un régime spécial d'aide médicale :

« *a*) Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre la succession du bénéficiaire ;

« *b*) Contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les cinq ans qui ont précédé cette demande ;

« *c*) Contre le légataire. »

Art. 4. — Les recours prévus à l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale sont exercés, dans tous les cas, dans la limite du montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale.

En cas de donation, le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés par le bénéficiaire de l'aide sociale, appréciée au jour de l'introduction du recours, déduction faite, le cas échéant, des plus-values résultant des impenses ou du travail du donataire.

En cas de legs, le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession.

Le montant des sommes à récupérer est fixé par la commission d'admission saisie par le préfet.

La commission d'admission peut décider de reporter la récupération en tout ou en partie au décès du conjoint survivant.

Art. 5. — L'article 151 du code de la famille et de l'aide sociale est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Pour ouvrir droit à cette allocation, les enfants doivent remplir les conditions d'âge visées à l'article 10 de la loi du 22 août 1946. Pour les enfants d'âge scolaire (six à quatorze ans), l'admission à l'aide sociale à la famille est subordonnée à la présentation soit d'un certificat de scolarité ou d'un certificat de l'inspecteur primaire attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement, pour cause de maladie, un établissement d'enseignement.

« Pour les enfants de moins de six ans, l'admission sera subordonnée à la production d'un certificat attestant que l'enfant est présenté régulièrement à la consultation de protection maternelle et infantile, selon les règles fixées par le règlement départemental. »

Art. 6. — L'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale est modifiée ainsi qu'il suit :

« Une allocation destinée à compenser une partie de leur loyer peut être accordée aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret. »

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959 est modifié comme suit :

« Le taux de la majoration accordée aux aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne varie compte tenu des sujétions que l'état de l'intéressé impose à son entourage, entre 40 et 80 p. 100 de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale. »

Art. 8. — L'article 172 du code de la famille et de l'aide sociale est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Le plafond des ressources applicables aux bénéficiaires de l'allocation de compensation pour le calcul de l'allocation principale est fixé par décret. Toutefois, dans l'évaluation des ressources, le produit du travail du grand infirme âgé de moins de soixante ans n'entre en compte que pour moitié de son montant.

« Pour le calcul de l'allocation de compensation, le plafond est majoré du montant de l'allocation de compensation, tel qu'il résulte de l'article 8 du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959, compte tenu du degré d'incapacité de l'intéressé. Des allocations différentielles peuvent être, le cas échéant, accordées.

« L'allocation de compensation ne peut, en aucun cas, se cumuler avec la majoration accordée aux grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. »

Art. 9. — L'article 184 du code de la famille et de l'aide sociale est modifié ainsi qu'il suit :

« Les personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret peuvent bénéficier de l'allocation prévue à l'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale. »

Art. 10. — Un décret, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction, fixe les conditions d'application des articles 161 et 184 du code de la famille et de l'aide sociale.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-496 du 15 mai 1961 modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de la construction,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le décret n° 61-495 du 15 mai 1961 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 ;

Le Conseil d'Etat entendu.

Décrète :

Art. 1er. — L'article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les décisions administratives ou juridictionnelles accordant le bénéfice de l'aide sociale peuvent faire l'objet, pour l'avenir, d'une revision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions sont intervenues. Il est procédé à cette revision dans les formes prévues pour l'admission à l'aide sociale.

« Lorsque les décisions administratives d'admission ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur revision, avec répétition de l'indu. Dans ce cas, la revision est poursuivie devant l'autorité qui a pris la décision.

« Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la procédure de revision est engagée par le préfet et l'intéressé est mis en mesure de présenter sa défense ».

Art. 2. — L'article 10 du décret du 2 septembre 1954 est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, le maire est tenu d'aviser le service d'aide sociale chargé du mandatement des allocations dans le délai de dix jours à compter soit du décès, soit de la date à laquelle celui-ci est porté à sa connaissance en application de l'article 80 du code civil. Lorsque le décès se produit dans un établissement d'hospitalisation ou de placement, l'obligation prévue ci-dessus incombe au directeur de l'établissement ».

Art. 3. — L'article 13 du décret du 2 septembre 1954 est abrogé.

Art. 4. — L'article 19 du décret du 2 septembre 1954 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour obtenir la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ou les allocations visées au chapitre VI du titre III dudit code, l'intéressé ou son représentant légal doit déposer à la mairie de sa résidence une demande contenant tous les renseignements propres à établir son identité ainsi qu'un certificat médical circonstancié.

« Le demandeur est soumis obligatoirement à une expertise médicale et, éventuellement, à un examen psychotechnique avant que son cas ne soit soumis à la commission d'orientation des infirmes et à la commission d'admission.

« En ce qui concerne les demandes tendant à obtenir la carte d'invalidité, les infirmes bénéficiaires des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re partie, livre Ier et livre II, titre III) doivent joindre à leur demande une copie, établie par la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre, du certificat médical délivré par la commission de réforme.

« Un récépissé délivré par le maire tient lieu de preuve de la déclaration jusqu'à la délivrance de la carte d'invalidité ».

Art. 5. — Le premier alinéa de l'article 20 du décret du 2 septembre 1954 est abrogé.

Art. 6. — Le sixième alinéa de l'article 23 du décret du 2 septembre 1954 est modifié comme suit :

« Les infirmes placés en internat dans les établissements d'aide par le travail contribuent à leurs frais d'entretien, à l'aide, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, des ressources provenant de leur travail et, dans la limite de 90 p. 100, de leurs autres ressources personnelles, y compris les pensions alimentaires ».

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-497 du 15 mai 1961 modifiant le décret n° 54-1139 du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'aide sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 61-495 du 15 mai 1961 modifiant certaines dispositions du code de la famille et de l'aide sociale ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 17 novembre 1954 est modifié comme suit :

« Les dépenses d'aide sociale sont réparties en trois groupes :

« Le groupe I comprend les dépenses visées à l'article 190 du code de la famille et de l'aide sociale (aide sociale à l'enfance, hygiène et prévention sanitaire).

« Le groupe II comprend les dépenses visées aux articles 161 et 184 du code de la famille et de l'aide sociale (allocation de loyer), à l'article 183 (aide médicale aux malades mentaux et aux tuberculeux), à l'article 185 (centres d'hébergement), ainsi que les frais d'administration et de contrôle.

« Le groupe III comprend les autres formes d'aide sociale ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-498 du 15 mai 1961 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation de loyer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de la construction,

Vu le décret n° 61-495 du 15 mai 1961 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale, notamment ses articles 6, 9 et 10 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 modifié portant majoration d'allocations d'aide sociale ;

Après avis du Conseil d'Etat (section sociale),

Décrète :

Art. 1er. — L'allocation de loyer prévue à l'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale n'est due que dans la mesure où le total de cette allocation et des ressources personnelles dont peuvent disposer les bénéficiaires n'excède pas le plafond de ressources fixé par l'article 688 du code de la sécurité sociale pour l'admission d'une personne seule au bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, augmenté du montant maximum de l'allocation, calculé dans les conditions que détermine l'article 5 ci-après.

Ce plafond est augmenté, le cas échéant, dans la limite de 80 p. 100 du taux de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale, du montant de la majoration spéciale pour l'aide constante d'une tierce personne perçue par l'intéressé, au titre d'un régime de sécurité sociale ou de l'aide sociale, ou du montant de l'allocation de compensation donnée à un aveugle ou grand infirme travailleur ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

L'allocation de loyer prévue à l'article 184 du code de la famille et de l'aide sociale n'est cumulable avec les ressources personnelles dont peuvent disposer les bénéficiaires que dans la limite de 1.440 NF par an, augmentée du montant maximum de l'allocation, calculé dans les conditions que détermine l'article 5 ci-après.

Art. 2. — Ne peuvent être admis au bénéfice de l'allocation de loyer les personnes qui acquittent un loyer principal supérieur à 1.680 NF par an. Ce chiffre est majoré de 33 p. 100 lorsque le local est occupé par plus de deux personnes.

Art. 3. — L'allocation de loyer ne peut être attribuée que si le postulant est locataire ou occupant à titre onéreux d'un local à usage exclusif d'habitation, qu'il y vit seul ou avec son conjoint ou avec une ou plusieurs personnes soit à sa charge, soit satisfaisant aux mêmes conditions de ressources, et qu'il ne bénéficie pas de l'allocation de logement prévue au chapitre V du titre V du code de la sécurité sociale.

L'allocation de loyer ne peut être accordée que si le logement occupé par le bénéficiaire comporte deux pièces au maximum pour une personne vivant seule et une pièce supplémentaire par personne en plus.

Toutefois, cette condition ne sera pas exigée, sous réserve de ce qui est dit à l'article 5 ci-dessous, dans les communes où, en vertu de l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 modifiée ou des décrets pris en application de cet article, les prix des locations nouvelles sont libres.

L'allocation de loyer n'est pas due si le logement occupé fait l'objet d'une location en meublé, ou s'il est sous-loué en partie à des tiers.

Art. 4. — Les intéressés doivent produire, à l'appui de leur demande, la quittance ou les quittances de loyer afférentes au trimestre civil précédant la demande, que le paiement ait lieu à terme échu ou à échoir, ou toute autre pièce établissant le coût réel de leur loyer.

Les personnes admises au bénéfice de l'allocation de loyer sont tenues de fournir, à l'expiration de chaque période annuelle, les quittances ou reçus destinés à permettre les liquidations prévues à l'article 7 ci-dessous.

Art. 5. — Le montant annuel de l'allocation de loyer est égal à 75 p. 100 du loyer principal supporté par le bénéficiaire.

Toutefois, le loyer ne peut être pris en considération que dans la limite d'un maximum annuel de 1.200 NF. Ce chiffre est majoré de 33 p. 100 lorsque le local est occupé par plus de deux personnes.

Lorsque, dans une commune où la condition d'occupation, au sens de l'article 3 du présent décret, n'est pas exigée, le bénéficiaire occupe un local comportant un nombre de pièces supérieur à celui prévu audit article, le loyer pris en considération est égal au loyer principal multiplié par le rapport entre le nombre de pièces admis dans les autres communes et le nombre total de pièces du local dont il s'agit.

Dans les communes où la condition d'occupation, au sens de l'article 3 ci-dessus est exigée, l'allocation de loyer est versée aux personnes qui bénéficiaient de l'allocation compensatrice des augmentations des loyers au 31 décembre 1960, à condition qu'elles remplissent les conditions d'occupation suffisante fixées en application de l'article 327 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Dans ces mêmes communes, lorsque les conditions d'occupation, au sens de l'article 3 ci-dessus, ne sont plus remplies, par suite du décès d'une des personnes vivant au foyer, l'allocation est maintenue pendant une période d'un an, à la condition que le bénéficiaire soit âgé de soixante-dix ans au moins au moment du décès. A l'expiration de cette période, le nouveau montant de l'allocation de loyer est déterminé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

En aucun cas, le montant de l'allocation de loyer ne peut être inférieur au montant de l'allocation compensatrice des augmentation de loyers régulièrement perçue par le bénéficiaire au cours du premier trimestre de l'année 1961.

Art. 6. — Les personnes remplissant les conditions fixées pour bénéficier de l'allocation de loyer peuvent continuer à percevoir ladite allocation, ou être admis à en bénéficier, lorsqu'à la suite soit d'un échange consenti pour libérer un logement plus vaste qu'il ne leur était nécessaire, soit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou d'une opération d'aménagement ou de rénovation urbaine, soit de la démolition d'une immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, elles sont amenées de leur propre fait, ou à l'initiative des pouvoirs publics, à occuper un logement locatif neuf soumis à une réglementation des loyers ou un logement ancien régi par la loi du 1er septembre 1948 et qu'elles acquittent, de ce fait, un loyer plus élevé que celui qui leur était précédemment appliqué, mais inférieur au chiffre limite fixé à l'article 2 ci-dessus.

Le montant mensuel de l'allocation versée aux personnes visées à l'alinéa précédent est calculé de façon à couvrir la différence existant entre le loyer principal qu'elles acquittaient dans leur ancien logement, déduction faite éventuellement de l'allocation qui leur était octroyée, et le nouveau loyer principal qui leur est réclamé.

Art. 7. — La liquidation des allocations de loyer est effectuée par les soins du service départemental d'aide sociale, sur la base des décisions prises par les commissions d'aide sociale.

Pour la liquidation initiale, qui est provisoire, le loyer pris en compte est le loyer principal afférent au trimestre civil précédant la demande, multiplié par quatre, dans la limite du maximum fixé à l'article 5 ou, le cas échéant, à l'article 6 ci-dessus.

A l'expiration d'une période de douze mois suivant la date d'effet de la décision d'attribution de l'allocation, le service procède, d'une part, à la liquidation définitive des droits des bénéficiaires pour la période écoulée et, d'autre part, à la liquidation provisoire de leurs droits pour la période à venir, sur la base du loyer principal afférent au dernier trimestre civil multiplié par quatre et éventuellement plafonné.

Art. 8. — A l'article 5 du décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954, les mots « allocation de loyer » sont substitués aux mots « allocation compensatrice des augmentations de loyer ».

Art. 9. — Les articles 6 à 10 du décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 sont abrogés.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret seront applicables à compter du 1er avril 1961.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 avril 1961, M. Calba (Henri-Adolphe), né le 16 juillet 1898, délégué interdépartemental de 2e classe, 3e échelon, du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 10 juillet 1961, par application des dispositions de l'article L. 4 (1er alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Calba sera rayé des contrôles à dater du 10 juillet 1961 et percevra son traitement du 10 au 31 juillet 1961 dans les conditions fixées par l'article L. 145 du code susvisé.

Par arrêté du 27 avril 1961, M. Calba est nommé, avec effet du 10 juillet 1961, délégué interdépartemental honoraire du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, avec le titre de directeur interdépartemental honoraire des anciens combattants et victimes de guerre.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 26 avril 1961, il est constitué un groupement d'urbanisme, dit Groupement d'urbanisme de Saint-Omer, comprenant l'ensemble des six communes du département du Pas-de-Calais ci-après désignées :

Saint-Omer, Arques, Blendecques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Martin-au-Laert.

Ce groupement d'urbanisme fera l'objet, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication au *Journal officiel* dudit arrêté, d'un plan d'urbanisme directeur qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme et du décret n° 59-1089 du 21 septembre 1959 relatif à l'établissement et à l'instruction des plans d'urbanisme.

Projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 3 mai 1961, pris en application du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, et notamment son article 34, il sera procédé à la modification du projet d'aménagement de Giromagny (territoire de Belfort) en ce qui concerne l'extension du périmètre d'agglomération, la réserve d'un terrain pour construction scolaire, le tracé de voies ainsi que le règlement d'urbanisme.

La modification de ce plan sera instruite et approuvée dans les conditions fixées aux décrets n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Par arrêté en date du 4 mai 1961, pris en application du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, et notamment son article 33, il sera procédé à la revision du projet d'aménagement de la ville de Besançon (Doubs).

Le nouveau plan d'urbanisme directeur sera instruit et approuvé dans les conditions prévues aux décrets n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté en date du 10 mai 1961, il est mis fin aux fonctions exercées par M. Robert Julien de Villeneuve en qualité de liquidateur de l'association syndicale de reconstruction du Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), à compter du 1er mai 1961.

A compter de cette date, la liquidation de l'association syndicale de reconstruction du Touquet-Paris-Plage sera assurée, sous le contrôle du directeur de la construction à Arras, par M. Lucien Gaudel, ingénieur principal, commissaire auprès des groupements de reconstruction de Boulogne-sur-Mer-Centre, des industries de la pêche de Boulogne-sur-Mer et de Berck-sur-Mer. M. Gaudel sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, et notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Centre scientifique et technique du bâtiment.

Par arrêté en date du 10 mai 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son article 320, le mandat d'administrateur du centre scientifique et technique du bâtiment de MM. Balency-Bearn (André), président de l'association professionnelle pour l'accroissement de la productivité dans l'industrie du bâtiment ; Meunier (André), président du conseil de l'enseignement du bâtiment, et Pabanel (Raymond), président de la fédération nationale du bâtiment, venu à expiration le 20 avril 1961, est renouvelé.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 2 mai 1961, M. Bague (Amédée), ingénieur en chef titulaire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1961, au titre de l'article L. 4 du code des pensions.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 6 mai 1961, Mme Plat, née Laurichesse (Louise) a été nommée adjoint administratif stagiaire à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du vendredi 19 mai 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres d'une commission *ad hoc* chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193).

2. — Questions orales *sans débat :*

Question n° 6437. — M. Roux expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la prolifération des canots à moteur dans les stations balnéaires est une cause de gêne pour les citadins qui viennent au bord de la mer chercher le repos, ou nager, ou pêcher et respirer l'air pur. Zigzaguant entre les baigneurs, les engins motorisés risquent de les blesser, comme le fait s'est déjà produit ; même s'ils ne causent aucun dommage corporel, ils répandent sur l'eau de l'essence ou de l'huile et font fuir les poissons. Il lui demande quels sont les règlements de stationnement et de circulation des canots à moteur aux abords des plages et dans les ports ; s'il ne croit pas nécessaire de prévoir des dispositions plus sévères et, en tout état de cause, s'il compte rappeler les règlements existants aux maires et aux officiers des ports, enclins trop souvent à une bienveillance regrettable.

Question n° 7187. — M. Poudevigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences très lourdes de l'application très stricte de l'article 1143-1 du code rural, au terme duquel nul ne peut bénéficier des avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs s'il ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole. Les retenues allant de 2/12 à la totalité des allocations de tickets de carburant agricole détaxé représentent une pénalité souvent sans commune mesure avec l'importance de la dette. Ne lui paraît-il pas possible, dans ces conditions, d'assimiler les créances des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole aux créances de l'Etat et de leur appliquer le même système de pénalité progressif et proportionnel au montant de la créance.

Question n° 6220. — M. Lefèvre d'Ormesson expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de la législation actuelle les services accomplis par un fonctionnaire dans une entreprise nationalisée, notamment dans les mines, antérieurement à son entrée dans une administration de l'Etat, ne sont pas pris en compte dans la constitution du droit à pension d'ancienneté ou proportionnelle. Cependant, certaines de ces entreprises nationalisées, par leur organisation interne, leurs statuts particuliers qui revêtent souvent la forme réglementaire, leurs modes de rémunération calqués sur le plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires s'apparentent étroitement aux administrations de l'Etat ou des collectivités locales et leur sont même assimilées sur certains points. Dans ces conditions, il apparaîtrait équitable que ces fonctionnaires qui ont accompli des services dans certaines administrations nationalisées, soit en qualité d'agents titulaires, soit en qualité d'agents contractuels avant d'entrer au service de l'Etat ou des collectivités locales (départements, communes), soient admis à faire valoir les services en cause, afin de permettre leur prise en compte lors de la constitution du droit à pension. Ce ne serait d'ailleurs que simple équité qu'une telle situation soit faite aux personnels de l'Etat et assimilés, puisque les travailleurs du secteur privé ont vu, de leur côté, ce problème réglé par la loi du 1er décembre 1956. Considérant la situation injuste qui est ainsi faite aux fonctionnaires ayant accompli des services antérieurs dans une entreprise nationalisée, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour y remédier.

3. — Questions orales *avec débat :*

Question n° 9795. — M. Fourmond demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement n'envisage pas de modifier le décret fixant le prix du lait à la production, décret en contradiction avec les principes de la loi d'orientation agricole.

Question n° 9774. — M. Gilbert Buron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les répercussions fâcheuses que va entraîner la décision prise par le Gouvernement le 15 mars, lors de la fixation du prix du lait pour la période d'été, d'instituer une taxe de résorption de 0,015 NF par litre, ce qui revient à payer le lait au producteur sur la base de 0,30 NF, ramenant ainsi le prix à un niveau inférieur à celui de l'an dernier, contrairement aux engagements pris lors du vote de la loi d'orientation agricole par le Parlement. Sans méconnaître l'effort financier important consenti par le Gouvernement par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., ni nier non plus que la production atteint un niveau record provoquant momentanément de sérieuses difficultés d'écoulement, la mesure prise va à l'encontre de la politique agricole définie jusqu'alors en pénalisant les producteurs et tout spécialement les exploitations familiales de notre région Centre-Ouest. A l'heure où il est demandé aux entreprises d'augmenter la productivité, il ne paraît pas convenable d'exiger de la part du producteur l'abandon de cette partie du salaire, car la hausse de la production n'a certainement qu'un caractère passager lié aux conditions atmosphériques favorables. Chacun se souvient, il y a deux ans à peine, lors de la période de sécheresse, que devant la pénurie de produits laitiers le taux de matière grasse avait été ramené de 34 à 30 grammes par litre. Il est souhaitable, avant toute création de taxe nouvelle, de prospecter le marché (notamment en A. F. N.), d'élever à 34 grammes par litre le taux de matières grasses à la vente aux consommateurs, d'écouler auprès de services déterminés, l'armée, l'assistance publique, etc., au prix d'exportation, les excédents en cause. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là seulement que se posera le problème des excédents et de leur résorption. Il conviendrait, en outre, le moment venu, que les représentants de la profession et le Gouvernement étudient ensemble, avant leur application, les mesures propres à assainir le marché. Il lui demande, en conséquence, s'il compte annuler cette décision, qui provoque une légitime irritation parmi la population la plus méritante de nos campagnes.

Question n° 9919. — M. Lambert expose à M. le ministre de l'agriculture les raisons du mécontentement des agriculteurs, producteurs de lait. L'article 1er de la loi d'orientation agricole déclare : « La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ». Cette parité promise, loin d'être atteinte, est encore retardée par le fait que tous les produits industriels nécessaires à l'agriculture sont en augmentation de 2 à 10 p. 100, alors que les prix agricoles à la production stagnent ou sont fixés en baisse. Ainsi le lait, qui représente le quart du revenu agricole des départements de petites exploitations, subit une baisse de 5 p. 100 par l'institution d'une taxe de résorption de 0,015 NF par litre et son prix est fixé arbitrairement, sans aucune référence à la loi d'orientation à partir de laquelle, pourtant, se justifiait un prix de campagne de 0,35 NF

et non 0,335 NF, qui apparaît comme une base inacceptable. Par ailleurs, le décret instituant la taxe de résorption fait référence non pas à la loi d'orientation, mais aux textes promulgués antérieurement. Les prix indiqués pour le lait n'étant pas des prix garantis, contrairement à d'autres productions comme les céréales et les betteraves sucrières astreintes également à une taxe de résorption, la taxe appliquée au lait ne peut être légitimement justifiée. De plus, certains producteurs livrant directement aux consommateurs, par exemple, ne paieront pas cette taxe. La gestion du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles échappant, en fait, aux professionnels et aux représentants des producteurs, aucune garantie n'est donnée concernant l'utilisation des fonds collectés. Les objectifs assignés aux producteurs de lait par le plan n'étant pas dépassés et la balance commerciale des corps gras alimentaires étant considérablement déficitaire, il lui demande : 1° quelle application effective a été faite de l'augmentation de la T. V. A. sur la margarine (art. 16, § 2, de la récente loi de finances) ; 2° s'il n'envisage pas l'institution d'un fonds national des corps gras instituant la péréquation des prix, notamment entre le beurre et la margarine ; 3° s'il n'envisage pas d'annuler le décret n° 61-268 du 28 mars 1961 instituant une taxe de résorption et de fixer un juste prix du lait pour la prochaine campagne.

Question n° 7541. — A une époque où les méfaits d'une centralisation excessive ne sont plus à démontrer et où l'emprise du ministère des finances sur toutes les activités économiques de la nation apparaît comme particulièrement abusive, M. Hostache attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le risque d'étatisation de l'ensemble des entreprises nationalisées et services publics que contient en germe le décret n° 60-582 du 22 juin 1960. Il lui demande s'il n'estime pas préférable de revenir à l'autonomie de gestion de ces entreprises généralement prévue par les lois qui les ont créées et plus conformes à l'intérêt bien compris des usagers, compte tenu des pouvoirs de contrôle *a posteriori* non négligeables dont dispose le Gouvernement et de la prérogative qui lui appartient d'en désigner les présidents et directeurs.

Documents parlementaires mis en distribution le vendredi 19 mai 1961.

N° 1164. — Proposition de loi tendant à instituer des conseils d'entreprises (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 1167. — Proposition de loi de M. Van der Meersch tendant à accélérer la promotion sociale (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 1185. — Projet de loi relatif aux locations nouvelles de locaux à usage commercial ou artisanal et à la construction de tels locaux (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1194. — Proposition de loi, adoptée par le Sénat, autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides (renvoyée à la commission de la production).

N° 1197. — Rapport de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi portant ratification d'ordonnances prises en application de la loi du 30 juillet 1960 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux.

Documents budgétaires diffusés le jeudi 18 mai 1961.

Budget voté de 1961. — Armées (section Air) : Dépenses des services militaires (1) (renvoyé à la commission des finances).

Budget voté de 1961. — Armées (section Marine) : Dépenses des services militaires (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du mercredi 17 mai 1961.

Présents. — MM. Barniaudy, Becker, Bendjelida, Bouillol, Boutard, Brice, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Debray, Degraeve, Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Duflot, Durbet, Ehm, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Karcher, Kir, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laudrin, Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Legroux, Le Tac, Mainguy, Marcenet, Maridet, Mariotte, Millot, Orrion, Perrin (Joseph), Peyret, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Roustan, Sallenave, Santoni, Sid Cara, Sy (Michel), Tomasini, Trellu, Vanier, Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

Excusés. — MM. Barboucha, Bekri, Biaggi, Darchicourt, Mme Delabie, MM. Ducos, Gouled (Hassan), Ioualalen, Jouhanneau, Kaouah, Kuntz, Laffin, Laradji, Mlle Martinache, M. Moulessehoul.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 18 mai 1961.

Présents. — M. Abdesselam, Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Bettencourt, Blin, Boscher, Chamant, Conte (Arthur), Dronne, Faulquier, Jamot, Malène (de la), Radius, Ribière (René), Roclore, Sagette, Schumann (Maurice), Seitlinger, Szigeti, Thorailler, Vendroux.

Excusés. — MM. Caillemer, Crucis, Deschizeaux, Filliol, Habib-Deloncle, Jarrosson, Lefèvre d'Ormesson, Mollet, Mondon, Pinoteau, Réthoré.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 18 mai 1961.

Présents. — MM. Battesti, Bérard, Boulin, Carous, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delachenal, Dubuis, Durand, Fanton, Feuillard, Hénault, Hoguet, Hostache, Lavigne, Maziol, Mignot, Moras, Palmero, Pigeot, Portolano, Ripert, Salado, Sammarcelli, Villedieu.

Excusés. — MM. Barrot (Noël), Bricout, Cheikh (Mohamed Saïd), Chelha (Mustapha), Jacquet (Michel), Legendre, Lenormand (Maurice), Mercier, Pianta, Pleven (René), Raymond-Clergue, Sablé, Sahnouni (Brahim), Terré, Valabrègue, Var, Vidal, Zeghouf (Mohamed).

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

En application de l'article 1er du décret n° 60-34 du 9 janvier 1961, l'Assemblée, dans sa séance du 18 mai 1961, a nommé M. Baouya membre du conseil d'administration de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.

Désignation de candidatures pour la commission chargée d'examiner une demande de levée d'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193).

(Application des articles 80 et 25 du règlement.)

MM. Abdesselam.	MM. Fanton.
Bendjelida (Ali).	Junot.
Blin.	Marcenet.
Boscher.	Mignot.
Bourne.	Petit (Eugène-Claudius).
Carous.	Rey.
Chandernagor.	Sy.
Coste-Floret (Paul).	

COMMISSION « AD HOC »

Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée, la commission chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193) se réunira le vendredi 19 mai 1961, à seize heures trente (local n° 250) :

Nomination du bureau.

Convocation de commission.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le jeudi 25 mai 1961, à quinze heures (salle Colbert) :

I. — Discussion du rapport de M. Le Bault de la Morinière sur le projet de loi (n° 1106) autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne.

II. — Discussion du rapport de M. Le Bault de la Morinière sur le projet de loi (n° 1107) portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

III. — Discussion du rapport supplémentaire de M. du Halgouët sur le projet de loi (n° 865) portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier, aux extraits tannants de québracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane.

Réunion de commission du vendredi 19 mai 1961.

Commission chargée d'examiner une demande de levée d'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193), à seize heures trente. — Local n° 250.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du vendredi 19 mai 1961.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant une redevance d'équipement [Nos 34, 228 (1959-1960) ; 119 et 169 ; 227 et 229 (1960-1961). — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission spéciale.]

2. — Discussion du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 189 et 215 (1960-1961). — MM. André Armengaud et Yvon Coudé du Foresto, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 221 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jacques Baumel, rapporteur.]

Documents mis en distribution le vendredi 19 mai 1961.

N° 215. — Rapport de MM. André Armengaud et Yvon Coudé du Foresto (au nom de la commission des finances) sur le projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 221. — Avis de M. Jacques Baumel (au nom de la commission des affaires culturelles) sur le projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 227. — Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant une redevance d'équipement (renvoyé à une commission spéciale).

N° 229. — Rapport de M. Adolphe Chauvin (au nom de la commission spéciale) sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant une redevance d'équipement.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du jeudi 18 mai 1961.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, le général Ganeval, Jean de Lachomette, Jean Lecanuet, Louis Leygue, Merred Ali, Roger Morève, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Neddaf Labidi, Jean Noury, Jean Péridier, le général Petit, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Michel Yver.

Excusés. — MM. le général Antoine Béthouart, Jean Clerc, Georges Guille, Le Bellegou, Jacques Ménard, François Mitterrand, Henri Parisot, Sassi Benaïssa, Jacques Vassor.

En congé. — MM. Claude Dumont, Roger Marcellin.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du jeudi 18 mai 1961.

Présents. — MM. Gustave Alric, Fernand Auberger, Julien Brunhes, Paul Chevallier, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Paul Driant, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert, Ludovic Tron.

Excusés. — MM. André Armengaud, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Bernard Chochoy, Jacques Duclos, Roger Lachèvre, Jacques Masteau, Jacques Soufflet.

Assistaient en outre à la séance. — M. Claireaux (au titre de la commission des affaires économiques), MM. Coppenrath et Delpuech (au titre de la commission des affaires culturelles).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du jeudi 18 mai 1961.

Présents. — MM. Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Adolphe Chauvin, Jacques Delalande, André Fosset, Gabriel Montpied.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Marcel Champeix, Emile Dubois, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Jean Nayrou, Fernand Verdeille, Jean-Louis Vigier.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 34, session 1959-1960) instituant une redevance d'équipement.

Séance du jeudi 18 mai 1961.

Présents. — MM. Adolphe Chauvin, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Marc Desaché, Pierre Garet, Emile Hugues, Michel Kistler, Joseph Raybaud.

Excusés. — MM. Paul Driant, Georges Marrane, Mlle Irma Rapuzzi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 18 mars 1961 pour le recrutement d'un chef de travaux de physique à l'institut national agronomique sera ouvert le 12 juin 1961 au siège de cet établissement.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 2 décembre 1960 pour le recrutement d'un assistant de physique à l'institut national agronomique sera ouvert le 15 juin 1961 au siège de cet établissement.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis, sur demande, adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir dix jours avant les dates d'ouverture desdits concours.

Ministère du travail.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Il est ouvert à l'administration centrale du ministère du travail, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale un concours pour le recrutement de 33 sténodactylographes stagiaires, dont :

24 pour l'administration centrale du ministère du travail.
4 pour la direction régionale de la sécurité sociale de Paris.
5 pour la caisse nationale de sécurité sociale.

En sus de ce contingent, six emplois seront réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Les épreuves auront lieu à Paris à partir du 26 juin 1961.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 8 juin 1961.

Les demandes de renseignements, de programme et d'admission au concours devront être adressées au ministère du travail (direction de l'administration générale et du personnel, 1er bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) à l'hôpital psychiatrique départemental de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) à l'hôpital psychiatrique départemental de Rennes (Ille-et-Vilaine) aura lieu les 21 et 22 septembre 1961.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 20 août 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, à Rennes, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Joseph (la Réunion).

Est actuellement vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Joseph (la Réunion), 3e classe (3e tour).

Peuvent présenter leur candidature, outre les fonctionnaires visés à l'article 8 (3°) du décret n° 60-805 du 2 avril 1960, les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de deux cent un à cinq cents lits et les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane.

Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 12 mai 1961, dont le texte est publié ci-après, complète le tableau II annexé à l'arrêté du 2 novembre 1956 publié au *Journal officiel* du 11 novembre 1956 et relatif aux heures limites d'ouverture des bureaux de douane au contrôle du tourisme international.

ARRÊTÉ DU 12 MAI 1961 COMPLÉTANT ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 1956 FIXANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BUREAUX DE DOUANE (TABLEAU II : HEURES D'OUVERTURE AU CONTRÔLE DES VOYAGEURS)

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu l'article 49 du code des douanes;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1956 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane.

Arrête :

Article unique. — Le tableau II annexé à l'arrêté du 2 novembre 1956 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane est complété et modifié comme il est indiqué ci-après :

Après Larche-route, ajouter :

DÉSIGNATION des bureaux.	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle au tourisme international.
Isola (annexe de Nice-port).	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés pendant la période d'ouverture du col de la Lombarde pour les voyageurs empruntant la route Isola-col de la Lombarde.	0 heure à 24 heures.

Rétablir comme suit la ligne se rapportant à Tende-route :

Tende-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.	Idem.

Fait à Paris, le 12 mai 1961.

PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 18 mai 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9620	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9615	4,9565
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,18	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,440	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,440	123,395
18,801	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,800	18,792
9,8075	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8080	9,8030
70,670	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,750	70,700
13,6900	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6875	13,6820
7,8990	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8935
68,370	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,450	68,390
136,370	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,375	136,320
17,085	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,090	17,055
95,030	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,025	94,965
113,285	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,255	113,205
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 10 MAI 1961	AU 4 MAI 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		7.763.400.000 »	7.683.700.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		20.338.263,85	22.730.526,03
Comptes courants postaux		625.724.881,91	530.567.737,28
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		1.302.000.000 »	1.031.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	4.888.614.633,77		
Effets escomptés sur l'étranger	870.849,01	16.612.400.701,82	16.892.628.033,53
Effets garantis par l'office des céréales (3)	445.562.607,09		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	11.277.352.611,95		
Effets négociables achetés en France 4)		3.009.350.669,30	3.132.379.948,91
Avances à 30 jours sur effets publics		165.089.920 »	173.885.360 »
Avances sur titres		71.925.986,78	68.571.850,85
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		494.568.319,87	740.991.076,79
Divers		767.329.837,09	833.747.318,25
Total		42.394.354.156,39 NF	42.675.427.424,41 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		39.411.383.213,30	39.540.513.525,45
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	465.070,78		
Comptes courants des accords de coopération économique	46.227 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	887.395.952,11	1.875.489.447,33	1.720.831.504,53
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	987.582.197,44		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		957.481.495,76	1.264.082.394,43
Total		42.394.354.156,39 NF	42.675.427.424,41 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifie conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Liste des titres de l'Emprunt du GOUVERNEMENT NORVEGIEN 3 1/2 0/0 1904

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 juin 1961.

218	261	522	574	600	25199	25280	25297	25301	25340
610	628	700	949	983	25341	25510	25766	25844	25941
1030	1261	1460	1599	1669	25988	26224	26291	26317	26478
1722	1822	2142	2208	2247	26486	26488	26527	26548	26608
2249	2250	2518	2522	2835	26616	26629	26690	26720	26741
2850	2971	2980	3039	3124	26750	26763	26767	26822	26925
3166	3170	3303	3309	3358	26929	26934	26939	26990	26994
3581	3692	3703	3885	3917	27030	27031	27205	27224	27428
4101	4112	4113	4116	4209	27446	27449	27502	27806	27808
4227	4675	4738	4839	5066	27817	27834	27846	27850	27864
5118	5152	5154	5343	5379	27867	27889	27933	27968	27991
5461	5490	5522	5726	5776	28006	28047	28091	28115	28158
5829	5864	5985	6005	6038	28161	28340	28383	28466	28472
6148	6233	6239	6261	6487	28802	29168	29169	29192	29316
6499	6512	6647	6668	6669	29372	29738	29959	30008	30069
6731	6748	6749	6790	6794	30124	30130	30181	30316	30320
6837	6838	6937	6967	7003	30381	30738	30827	30873	30961
7123	7219	7479	7489	7664	30964	30985	31024	31145	31240
7724	7788	7835	8033	8068	31241	31247	31258	31261	31393
8076	8132	8136	8178	8392	31693	31778	31779	31821	31935
8519	8562	8987	9138	9265	31987	31997	32046	32067	32076
9422	9468	9472	9518	9590	32112	32143	32149	32171	32221
9689	9800	9868	9936	9995	32291	32307	32314	32348	32542
10069	10085	10192	10227	10252	32543	32552	32563	32657	32693
10386	10419	10465	10592	10593	32716	32760	32894	32907	32913
10630	10669	10683	10687	10702	32922	33147	33277	33283	33301
10805	10831	10845	10856	10895	33355	33368	33454	33806	33811
10931	11055	11218	11290	11457	33821	33830	33922	33926	33946
11458	11476	11504	11707	11708	33992	34075	34081	34084	34093
11816	11846	11914	12109	12152	34100	34150	34154	34183	34285
12337	12448	12451	12453	12654	34287	34451	34564	34566	34636
12678	12695	12838	12943	12956	34727	34940	35393	35563	35669
13049	13196	13308	13412	13567	35956	36134	36183	36292	36371
13699	13730	13731	13732	13739	36372	36373	36428	36436	37224
13826	13871	13874	14016	14030	37441	37443	37605	37649	37688
14086	14215	14217	14224	14270	37877	37958	37966	37968	37999
14301	14346	14348	14483	14654	38030	38065	38155	38193	38296
14802	14852	14868	14898	15069	38828	38887	39040	39116	39149
15098	15100	15416	15441	15445	39178	39357	39370	39483	39496
15465	15472	15289	15297	15401	39526	39535	39582	39587	39660
15534	15645	16113	16148	16161	39684	39784	39793	39813	39829
16210	16243	16256	16495	16657	39950	39963	40043	40091	40151
16817	16947	16957	17030	17097	40345	40624	40671	40703	40714
17122	17125	17126	17345	17347	40762	40883	40895	40964	40969
17364	18003	18004	18068	18131	41026	41093	41137	41146	41413
18442	18347	18454	18619	18632	41415	41422	41440	41442	41468
18880	18881	19035	19037	19038	41526	41529	41545	41621	41647
19120	19260	19287	19290	19296	41698	41719	41810	41913	41948
19313	19314	19353	19389	19432	41966	41987	41991	42034	42152
19517	19531	19690	19706	19713	42159	42355	42513	42727	42794
19740	19754	19821	19906	19946	42913	43002	43096	43206	43277
19950	20215	20246	20253	20357	43304	43376	43412	43479	43509
20368	20383	20528	20572	20580	43739	43799	43823	43839	43849
20611	20615	20639	20721	20831	43851	43910	43922	43947	44103
20932	21029	21032	21033	21151	44108	44114	44125	44129	44147
21205	21273	21280	21301	21379	44273	44284	44285	44418	44424
21380	21383	21384	21645	21735	44595	44650	44661	44809	44851
21825	21913	21921	21923	21954	44855	44873	44932	45008	45038
22155	22160	22333	22390	22411	45048	45050	45145	45148	45169
22454	22460	22505	22825	23145	45170	45207	45241	45219	45221
23171	23195	23251	23509	23513	45353	45355	45366	45398	45455
23524	23550	23647	23941	24288	45495	45523	45526	45586	45599
24303	24405	24486	24607	24624	45618	45705	45740	45745	45917
24630	24636	24841	24858	24962	45919	45925	45968	46005	46029
24969	25060	25075	25076	25078	46034	46079	46083	46091	46173

46176	46206	46336	46337	46426	64136	64142	64147	64150	64360
46476	46521	46541	46582	46711	64408	64545	64571	64574	64590
46947	47008	47144	47146	47178	64630	64689	64730	64750	64752
47180	47221	47346	47364	47371	64757	64778	64784	64789	64850
47375	47378	47379	47386	47392	64930	65017	65104	65106	65124
47396	47542	47550	47551	47555	65139	65234	65282	65283	65300
47584	47590	47753	47837	47921	65303	65449	65565	65574	65656
47933	47942	47944	47959	48071	65701	65794	66036	66209	66215
48084	48095	48097	48099	48110	66201	66320	66336	66423	66560
48111	48164	48337	48419	48465	66649	66813	66847	67031	67064
48540	48718	48736	48762	48763	67067	67075	67077	67185	67286
48842	48882	49000	49021	49026	67329	67359	67365	67368	67371
49077	49088	49133	49141	49236	67382	67383	67489	67521	67523
49271	49350	49427	49486	49547	67563	68139	68142	68188	68207
49525	49538	49600	49723	49771	68259	68429	68430	68835	68926
49851	50043	50058	50069	50074	69001	69080	69093	69143	69164
50085	50097	50104	50147	50156	69246	69249	69259	69534	69553
50212	50247	50284	50548	50552	69556	69558	69577	69590	69594
50563	50656	50658	50662	50682	69693	69718	69723	69727	69793
50689	50739	50862	50877	50901	69956	69986	69992	70019	70072
50984	51023	51215	51266	51290	70081	70101	70342	70366	70394
51293	51331	51369	51398	51438	70400	70404	70456	70479	70484
51442	51664	51719	51720	51762	70487	70490	70491	70546	70562
51949	52149	52166	52234	52267	70572	70583	70610	70612	70633
52277	52347	52320	52359	52494	70636	70770	70777	70817	70820
52497	52511	52789	52872	52886	70827	70830	70868	70935	70965
52890	52903	52934	52941	52985	70977	71040	71042	71065	71083
53071	53073	53076	53080	53102	71151	71188	71190	71209	71395
53117	53242	53279	53281	53310	71480	71482	71510	71641	71800
53341	53360	53369	53410	53430	71906	71927	71953	72021	72133
53440	53529	53654	53684	53703	72137	72139	72147	72193	72195
53760	53776	53857	53860	53869	72217	72235	72277	72279	72447
53870	53902	53925	53980	53989	72470	72471	72669	72682	72761
54108	54110	54115	54130	54255	72771	72781	72785	72787	72811
54266	54284	54291	54294	54301	72818	72828	72829	72963	73241
54463	54465	54507	54544	54646	73245	73272	73298	73329	73351
54652	54685	54778	54819	54830	73381	73382	73398	73401	73516
54884	54887	54984	55000	55213	73541	73649	73668	73684	73735
55244	55270	55278	55307	55494	73763	73853	73854	73866	74026
55595	55769	55820	55931	55932	74066	74073	74092	74095	74143
55974	56075	56189	56239	56264	74148	74157	74316	74435	74441
56271	56273	56299	56315	56338	74481	74516	74580	74608	74617
56341	56375	56381	56382	56383	74632	74634	74710	74737	75023
56389	56390	56550	56645	56659	75025	75028	75040	75043	75046
56666	56668	56686	56727	56741	75057	75058	75119	75179	75203
56753	56757	56760	56765	56767	75239	75330	75333	75358	75367
56792	56881	56978	57115	57180	75369	75401	75538	75543	75572
57194	57207	57224	57248	57255	75765	75887	75897	75926	75930
57284	57287	57431	57464	57603	75939	76021	76096	76145	76452
57637	57653	57700	57714	57792	76487	76498	76502	76548	76554
57794	57863	57934	57958	57978	76592	76653*	76657	76658	76668
58028	58051	58120	58163	58287	76671	76685	76766	76815	76816
58445	58465	58507	58510	58537	76823	76885	76896	76932	76998
58586	58697	58718	58926	98972	77009	77115	77153	77215	77251
59007	59249	59231	59233	59280	77265	77269	77285	77360	77366
59330	59333	59404	59406	59436	77368	77381	77382	77503	77544
59497	59506	59525	59674	59705	77576	77578	77727	77747	77828
59902	59942	59955	59958	60001	77850	77936	77947	78042	78145
60131	60350	60355	60486	60560	78198	78200	78247	78253	78344
60573	60630	60764	60799	60835	78346	78438	78465	78524	78551
60891	60907	60926	60946	60967	78564	78588	78595	78697	78829
60998	60999	61023	61126	61129	78831	78912	78964	78983	79017
61161	61390	61427	61445	61448	79043	79160	79229	79520	79661
61457	61465	61481	61494	61502	79797	79842	79881	79897	79899
61529	61530	61533	61557	61575	79900	79920	79927	79929	79997
61586	61689	61780	61806	61851	80009	80056	80057	80180	80238
61973	62082	62115	62132	62157	80239	80356	80484	80488	80514
62162	62163	62168	62184	62186	80529	80537	80555	80557	80561
62309	62310	62315	62316	62385	80571	80572	80619	80687	80726
62392	62406	62476	62478	62484	80925	80927	80946	80999	81019
62504	62572	62587	62636	62650	81088	81089	81146	81151	81327
62696	62704	62808	62853	62876	81334	81388	81487	81497	81501
62897	62907	62945	62947	62985	81552	81563	81589	81590	81630
63003	63056	63086	63089	63138	81681	81705	81755	81763	81774
63180	63191	63248	63273	63275	81778	81786	81905	82060	82134
63333	63412	63448	63788	63841	82151	82182	82228	82256	82267
63866	63900	63932	63961	63980	82271	82273	82303	82334	82486
63993	63994	64005	64027	64069	82488	82490	82507	82635	82686

82687	82818	82831	82845	82894	96094	96137	96140	96146	96253
83184	83201	83216	83230	83237	96277	96326	96333	96336	96338
83303	83416	83417	83476	83617	96347	96348	96416	96485	96584
83834	83867	83888	83900	83932	96908	96922	96978	97034	97108
84007	84016	84096	84121	84413	97164	97308	97311	97465	97533
84438	84440	84445	84447	84451	97569	97618	97631	97729	97798
84514	84613	84614	84654	84664	97929	97930	98008	98227	98258
84670	84825	84847	84848	84872	98276	98298	98375	98425	98659
84958	84963	84988	85047	85067	98785	98949	98994	98997	99082
85075	85189	85292	85334	85380	99283	99316	99332	99347	99370
85396	85401	85407	85470	85487	99420	99449	99748	99750	99752
85489	85492	85493	85505	85548	99790	99795	99806	99807	99913
85572	85590	85706	85720	85783	100029	100085	100087	100216	100325
85833	85910	85946	85989	85992	100609	100634	100707	100737	100740
86041	86109	86134	86136	86173	100809	100826	101232	101234	101364
86239	86241	86246	86315	86326	101678	101843	101961	101981	102017
86339	86349	86351	86354	86359	102034	102096	102159	102163	102189
86389	86391	86460	86482	86484	102248	102268	102307	102933	102969
86509	86545	86547	86562	86597	102988	102990	103028	103034	103058
86657	86946	86952	86968	87027	103109	103167	103178	103179	103210
87193	87233	87320	87324	87395	103247	103276	103324	103454	103474
87402	87425	87464	87485	87545	103475	103505	103841	103832	103880
87520	87746	87778	87779	87874	103981	104065	104193	104217	104320
87885	87917	87919	87945	87970	104379	104419	104436	104539	104554
87974	87979	87993	87997	88002	104566	104578	104579	104610	104619
88009	88011	88012	88024	88052	104728	104753	104873	104877	104928
88092	88211	88213	88233	88270	104964	105083	105105	105121	105137
88298	88308	88330	88331	88344	105181	105202	105267	105371	105473
88344	88484	88512	88574	88583	105475	105530	105541	105660	105676
88608	88655	88714	88715	88727	105687	105728	105774	105818	105830
88794	88854	88880	88895	88898	105833	105840	105879	105912	105921
88906	88952	88983	89029	89164	105934	106067	106069	106178	106185
89202	89419	89463	89473	89538	106194	106227	106301	106504	106623
89561	89630	89633	89652	89655	106625	106682	106733	106807	106907
89668	89730	89744	89915	89933	106926	106960	106972	107033	107058
89940	89989	89998	90182	90244	107062	107073	107074	107299	107378
90512	90545	90687	90708	90710	107388	107555	107652	107695	107708
90779	90783	90955	90965	91003	107737	107831	107843	107861	107876
91170	91283	91332	91368	91378	107884	107888	107932	107938	108048
91404	91410	91458	91519	91573	108244	108256	108451	108458	108489
91592	91873	91899	91913	91915	108566	108620	108685	108688	108784
91920	91934	91970	91971	91972	108849	109031	109117	109206	109221
91983	91986	92007	92077	92092	109242	109304	109418	109518	109549
92177	92265	92305	92316	92446	109605	109696	109753	109805	109837
92485	92504	92627	92680	92684	109906	109962	110070	110117	110367
92709	92718	92738	92780	92830	110392	110422	110427	110459	110492
92835	92837	92851	92858	92888	110552	110607	110614	110617	110665
92892	92898	92900	92960	92962	110698	110915	110920	110924	110947
93004	93008	93140	93147	93204	110949	111022	111162	111163	111333
93207	93227	93265	93271	93340	111367	111391	111443	111760	111780
93406	93408	93426	93444	93489	111821	111882	111897	112155	112156
93491	93522	93535	93555	93584	112223	112331	112500	112615	112654
93654	93663	93740	93734	93868	112755	112777	112811	112852	112870
93953	93982	93984	93997	94059	112997	113034	113336	113368	113391
94135	94578	94680	94681	94704	113393	113412	113563	113564	113639
94750	94900	95037	95048	95157	113692	113864	113942	113957	114104
95159	95248	95289	95292	95352	114111	114122	114257	114281	114290
95353	95757	95945	95948	96071	114307	114344	114374		

2.008 obligations à 500 F: 1.004.000 F (10.040 NF).

Le numéro marqué par (*) indique que l'obligation est annoncée comme égarée.

Oslo, le 2 mars 1961.

Le ministère du commerce norvégien.

Liste des titres de l'Emprunt du GOUVERNEMENT NORVEGIEN 3 1/2 0/0 1905

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 juin 1961.

29	35	41	42	94	8174	8222	8232	8302	8502
148	178	302	318	474	8558	8571	8677	8731	8734
523	539	601	608	611	8759	8766	8797	8841	9017
613	716	809	1080	1135	9160	9161	9213	9217	9286
1603	1681	1694	1696	1706	9387	9398	9404	9478	9482
1841	1842	1881	1883	1893	9486	9491	9843	9910	9913
1904	1912	2036	2134	2258	9957	10031	10046	10113	10251
2175	2477	2488	2497	2498	10262	10417	10590	10593	10615
2859	2861	2933	2939	2987	10635	10744	10820	11256	11333
2993	3007	3010	3081	3207	11785	12034	12335	12394	12398
3228	3390	3460	3533	3536	12587	12683	12707	12915	12956
3564	3667	3712	3721	3722	13162	13179	13190	13243	13249
3750	3752	3793	3850	3869	13250	13272	13284	13315	13394
3994	4122	4126	4127	4175	13399	13411	13420	13422	13430
4177	4218	4245	4246	4256	13436	13552	13630	13632	13796
4341	4449	4450	4453	4936	13933	14086	14155	14159	14162
5180	5232	5233	5335	5473	14288	14291	14293	14358	14572
5507	5534	5545	5577	5600	14581	14582	14635	14720	14727
5641	5634	5636	5660	5667	14930	14934	14968	15291	15330
5677	5684	5686	5756	5992	15365	15374	15380	15383	15399
6340	6349	6612	6640	6646	15420	15437	15449	15450	15469
6647	6662	6673	6693	6802	15543	15521	15522	15596	15661
6928	6929	6961	6966	7002	15734	15820	15856	15902	15958
7023	7136	7500	7527	7531	15968	16030	16086	16096	16107
7584	7664	7729	7734	7769	16114	16223	16234	16260	16263
7795	7875	8023	8078	8083	16282	16337	16479	16480	16500

16538	16542	16548	16574	16576	46400	46473	46475	46482	46500
16582	16588	16593	16594	16649	46573	46648	46652	46718	46752
16706	16736	16856	16952	16955	46761	46793	46942	46964	46977
16956	16970	16971	17042	17044	46994	47015	47065	47066	47082
17308	17317	17325	17350	17400	47098	47099	47113	47170	47214
17402	17404	17405	17486	17542	47272	47283	47284	47321	47323
17575	17578	17590	17591	17592	47324	47363	47375	47426	47499
17714	17734	17826	17869	17917	47506	47513	47519	47605	47713
17987	17988	18005	18009	18033	47821	48012	48013	48014	48028
18082	18111	18135	18140	18205	48041	48088	48089	48106	48202
18332	18405	18412	18596	18678	48359	48463	48470	48478	48629
18685	18762	18981	18995	19036	48773	48969	49011	49110	49199
19077	19119	19120	19154	19157	49257	49264	49311	49340	49375
19162	19220	19223	19264	19266	49407	49440	49461	49464	49475
19355	19429	19460	19463	19501	49492	49552	49555	49560	49604
19508	19520	19529	19701	19815	49629	49697	49739	49745	49748
19817	19831	19846	20155	20163	49962	49994	50010	50073	50084
20222	20263	20272	20315	20395	50087	50091	50092	50096	50174
20486	20495	20559	20600	20645	50186	50278	50325	50334	50559
20652	20748	20987	21010	21065	50598	50687	50703	50826	50844
21080	21133	21174	21223	21225	50949	50977	50995	51007	51019
21231	21244	21249	21270	21460	51040	51049	51134	51137	51170
21493	21524	21544	21545	21577	51197	51256	51257	51312	51327
21584	21620	21661	21686	21724	51406	51465	51492	51584	51819
21852	22042	22436	22451	22524	51843	51937	52103	52116	52120
22584	22620	22623	22655	22774	52144	52208	52239	52314	52315
22795	22833	22843	22848	22859	52509	52537	52677	52759	52767
23104	23391	23410	23436	23675	52811	52836	53086	53228	53466
23807	23808	23819	23824	23904	53482	53560	53740	53745	53836
23992	23998	24272	24471	24494	53989	54022	54131	54199	54256
24553	24561	24594	24615	24653	54334	54405	54412	54431	54469
24789	24964	24972	25184	25187	54476	54601	54605	54788	54928
25189	25264	25271	25578	25580	54934	54938	55005	55024	55056
25836	25881	26285	26431	26463	55075	55077	55170	55212	55333
26492	26644	26651	26851	26852	55337	55342	55399	55644	55651
26877	26892	26968	27030	27039	55653	55689	55691	55768	55923
27072	27075	27079	27094	27196	56083	56103	56159	56187	56398
27199	27229	27242	27244	27267	56418	56422	56687	56978	57002
27319	27327	27421	27540	27694	57011	57314	57421	57509	57545
27835	28059	28179	28189	28238	57550	57551	57562	57646	57740
28243	28257	28292	28316	28324	57822	57825	57998	58091	58193
28575	28752	28791	28803	28898	58294	58320	58403	58410	58432
28902	28904	28912	28983	29144	58848	58823	58871	58892	58913
29171	29240	29286	29297	29444	58925	59011	59192	59227	59293
29445	29447	29602	29682	29698	59294	59360	59362	59408	59456
29790	29970	30160	30161	30162	59575	59690	59768	59796	59844
30190	30236	30381	30428	30525	59845	60100	60234	60271	60374
30623	30625	31015	31040	31125	60388	60557	60567	60639	60656
31133	31172	31276	31394	31437	60734	60787	60789	60794	60906
31492	31589	31642	31644	31652	61026	61027	61196	61233	61285
31674	31679	31692	32090	32140	61313	61368	61375	61376	61388
32322	32327	32331	32433	32466	61534	61735	61758	61863	61874
32479	32495	32505	32523	32529	61920	61990	62090	62104	62109
32536	32538	32554	32555	32581	62278	62308	62385	62481	62559
32589	32595	32796	32924	32990	62596	62623	62737	62751	62848
33094	33128	33189	33358	33543	62971	63167	63249	63256	63363
33555	33559	33683	33692	33724	63381	63388	63490	63496	63510
33834	33836	33977	34123	34186	63707	63815	63898	63946	63977
34219	34221	34398	34579	34629	64025	64096	64173	64186	64571
34740	34741	34781	34811	34813	64654	64748	64776	64783	64793
34837	34846	34904	34905	35228	64795	64796	64878	64888	64941
35262	35280	35310	35384	35448	64962	64964	64965	65028	65078
35472	35473	35731	35738	35750	65095	65097	65098	65106	65107
35868	35871	35878	35895	35944	65113	65124	65228	65367	65371
35973	36049	36169	36305	36326	65375	65411	65450	65187	65636
36332	36401	36404	36461	36472	65771	65787	65989	66318	66544
36476	36502	36573	36729	36931	66565	66607	66685	66690	66881
37045	37047	37073	37087	37128	66966	66981	67109	67189	67212
37164	37272	37286	37357	37365	67325	67374	67425	67539	67603
37450	37493	37523	37524	37542	67723	67724	67916	67986	68140
37581	37582	37622	37647	37717	68350	68352	68422	68430	68604
37728	37766	37776	37780	37783	68619	68623	68659	68683	68797
37817	37921	37938	38020	38051	68845	68882	68934	68976	69053
38141	38182	38185	38195	38206	69193	69195	69247	69368	69374
38261	38339	38351	38372	38374	69442	69508	69510	69564	69566
38376	38377	38422	38506	38516	69636	69732	69758	69760	69777
38524	38556	38557	38563	38586	69951	70129	70133	70229	70297
38657	38713	38995	39030	39058	70429	70674	70794	70810	70841
39059	39060	39086	39156	39345	70930	70990	71277	71548	71555
39494	39510	39559	39605	39983	71566	71568	71928	71934	71937
40124	40176	40361	40437	40443	71969	71970	72127	72156	72159
40621	40754	40777	40886	40988	72239	72295	72453	72480	72482
41337	41374	41395	41396	41468	72509	72521	72536	72656	72657
41470	41478	41486	41632	41657	72799	72937	72938	72999	73007
41663	41723	41898	42005	42008	73063	73064	73211	73316	73372
42046	42260	42268	42306	42314	73167	73532	73538	73650	73868
42403	42484	42489	42583	42636	73944	73973	74056	74104	74192
42981	43023	43078	43086	43107	74270	74538	74569	74603	74647
43125	43344	43548	43583	43593	74655	74656	74662	74676	74758
43601	43640	43662	43669	43672	74832	74837	74857	75045	75107
43754	43808	43819	43907	43946	75391	75530	75562	75576	75578
43974	43995	44001	44002	44095	75608	75610	75629	75630	75631
44304	44394	44491	44512	44514	75670	75698	75762	75764	76047
44567	44578	44590	44605	44606	76055	76079	76110	76132	76215
44607	44633	44644	44670	44680	76223	76226	76490	76573	76747
44700	44701	44739	44785	44934	76922	77061	77062	77124	77168
44937	44956	45027	45030	45181	77336	77351	77440	77543	77524
45194	45263	45266	45314	45315	77618	77620	77639	77694	77753
45395	45460	45489	45602	45621	77754	77760	77774	77816	77849
45660	45714	45792	45858	45863	77851	77894	77907	77965	77994
45885	45895	45932	46116	46192	78217	78249	78272	78367	78368

78401	78436	78440	78517	78560	101230	101373	101502	101546	101560
78574	78576	78581	78600	78601	101598	101604	101648	101651	101907
78687	78835	78880	78889	78957	102134	102166	102210	102236	102314
79024	79039	79047	79055	79056	102316	102317	102426	102459	102465
79359	79361	79366	79380	79501	102583	102587	102592	102681	102720
79600	79626	79843	79849	79887	102855	102858	102884	102975	102983
79909	79994	80157	80251	80348	103000	103004	103051	103109	103117
80383	80464	80476	80508	80559	103174	103179	103211	103224	103305
80593	80681	80682	80715	80791	103349	103400	103412	103443	103473
80812	80852	80854	80859	80903	103533	103590	103616	103691	103705
80976	81062	81075	81078	81221	103758	103802	104011	104030	104033
81224	81227	81625	81688	81723	104044	104098	104191	104200	104232
81750	81794	81931	81972	82030	104258	104261	104268	104275	104355
82061	82067	82137	82328	82350	104367	104369	104371	104426	104540
82355	82914	82927	82929	82951	104706	104787	104806	104905	104915
82956	83001	83040	83051	83063	104939	104985	105193	105194	105226
83094	83160	83202	83227	83301	105290	105291	105472	105484	105500
83337	83809	83903	83951	83954	105553	105574	105646	105849	105889
84052	84056	84123	84126	84338	105937	105971	106061	106074	106078
84432	84652	84655	84781	84783	106079	106102	106177	106189	106190
84784	84869	84901	85007	85138	106219	106246	106249	106271	106281
85140	85485	85662	85684	85740	106284	106320	106321	106326	106338
85747	85780	85909	85940	85980	106480	106529	106599	106603	106743
85985	86192	86452	86475	86535	106761	106763	106769	106849	106850
86708	86731	86906	86986	87210	106863	106884	106894	106895	107041
87211	87340	87438	87460	87461	107130	107255	107290	107314	107329
87526	87528	87755	87857	87879	107376	107502	107539	107540	107609
88001	88030	88319	88670	88684	107650	107655	107679	107692	107747
88730	88733	88749	88764	88771	107792	107817	107820	107881	107893
88772	88855	88965	88972	88975	107900	107901	107978	108015	108231
89073	89144	89151	89152	89213	108240	108332	108348	108405	108443
89305	89306	89360	89390	89407	108464	108521	108553	108559	108569
89420	89424	89455	89476	89587	108583	108595	108611	108613	108614
89620	90237	90279	90283	90295	108735	108740	108830	108840	108843
90401	90482	90506	90594	90601	108859	108898	108900	108961	108992
90620	90667	90713	90797	90896	108998	109005	109006	109014	109029
90946	91051	91053	91135	91248	109045	109122	109158	109160	109229
91265	91289	91441	91461	91504	109235	109259	109273	109352	109358
91512	91570	91575	91576	91578	109442	109459	109466	109468	109500
91590	91987	92107	92109	92126	109579	109581	109650	109657	109700
92263	92312	92334	92349	92381	109701	109771	109775	109780	109825
92435	92509	92649	92694	92728	109864	110046	110150	110151	110178
92770	92775	92776	92831	92845	110183	110222	110258	110261	110335
92862	92990	93096	93173	93175	110345	110410	110437	110452	110497
93184	93205	93450	93482	93484	110515	110655	110671	110672	110708
93548	93740	93806	93922	93958	110830	110879	110880	110914	110943
93964	94122	94301	94509	94535	110944	110968	111010	111069	111128
94555	94625	94807	95071	95094	111155	111212	111253	111259	111289
95105	95117	95125	95173	95287	111296	111324	111364	111385	111409
95337	95341	95366	95380	95386	111438	111470	111512	111525	111534
95392	95523	95552	95630	95638	111539	111545	111550	111554	111672
95658	95741	95799	95826	95853	111860	111960	111990	112021	112024
95875	95939	96001	96011	96060	112030	112100	112101	112105	112130
96107	96129	96200	96207	96254	112171	112173	112183	112201	112359
96275	96310	96416	96428	96443	112361	112394	112395	112617	112644
96449	96497	96532	96671	96736	112651	112659	112681	112694	112696
96774	96779	96795	96812	96816	112708	112713	112736	112824	112865
96822	96845	96908	96943	97140	112906	112908	112910	112914	112956
97193	97198	97229	97279	97333	113106	113191	113242	113244	113257
97335	97342	97435	97453	97522	113265	113381	113411	113450	113457
97553	97690	97819	97855	97875	113461	113471	113475	113522	113567
98074	98175	98218	98223	98224	113608	113646	113714	113722	113727
98247	98269	98291	98305	98344	113743	113773	113807	113852	113855
98342	98350	98494	98497	98518	113889	113914	113953	113978	113982
98537	98630	98651	98653	98657	113998	114002	114044	114056	114088
98677	98689	98690	98757	98876	114089	114160	114161	114164	114168
98931	99177	99239	99270	99334	114249	114324	114347	114392	114399
99364	99383	99384	99416	99532	114414	114428	114429	114446	114476
99626	99704	99734	99736	99865	114482	114484	114490	114570	114571
99918	99924	99932	99945	100057	114585	114590	114602	114623	114632
100101	100103	100112	100137	100291	114656	114667	114676	114698	114754
100296	100321	100345	100354	100398	114756	114855	114926	114939	114942
100406	100451	100464	100475	100504	115006	115051	115118	115119	115155
100516	100578	100619	100662	100724	115206	115208	115212	115229	115271
100730	100732	100758	100785	100921	115403	115407	115505	115508	115509
101008	101029	101182	101220	101221	115572	115573	115602	115626	115690

2.030 obligations à 500 F: 1.015.000 F (10.150 NF).

Oslo, le 14 mars 1961.

Le ministère du commerce norvégien.

Société anonyme pour l'Equipement électrique des Véhicules

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.240.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE GUYNEMER, ISSY-LES-MOULINEAUX (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 14109.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 20 NF.

Dernier amortissement.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que tous les titres non amortis aux tirages précédents sont remboursables à partir du 1er juillet 1961 à 20 NF.

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL: 1, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 55-B 189.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 290 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

SOCIETE VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.152.000 NF

SIÈGE SOCIAL: A BAYEL (AUBE)

R. C.: Seine 57-B 15040.

MM. les propriétaires d'obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F anciens (100 NF) émises par la société anonyme Verreries veuve G. Marquot et fils sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er juillet 1961, de la totalité des obligations dudit emprunt non encore amorties à cette date.

Le prix du remboursement de ces obligations est fixé à 105,625 NF, soit 100 NF représentant le capital et 5,625 NF représentant dix douzièmes de la valeur du coupon qui aurait été mis en paiement le 1er septembre 1961.

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

MM. R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, à Paris (8e), et le Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (9e), ainsi que leurs succursales et agences seront chargés d'assurer le remboursement de ces titres.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

R. C.: Seine n° 55-B 8620.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1961 de 60.000.000 NF, représenté par 300.000 obligations de 200 NF amortissables en dix-huit ans au moyen d'une annuité constante correspondant au service de l'intérêt de 5 0/0 et à l'amortissement à: 210 NF de la première année à la fin de la dixième année; 225 NF de la onzième année à la fin de la quatorzième année; 240 NF de la quinzième année à la fin de la dix-huitième année.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	20 mars 1962	11.605
2	— 1963	12.158
3	— 1964	12.737
4	— 1965	13.343
5	— 1966	13.979
6	— 1967	14.645
7	— 1968	15.342
8	— 1969	16.072
9	— 1970	16.838
10	— 1971	17.640
11	— 1972	17.248
12	— 1973	18.014
13	— 1974	18.815
14	— 1975	19.651
15	— 1976	19.242
16	— 1977	20.043
17	— 1978	20.879
18	— 1979	21.749
Total		300.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort, les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dipositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Etablissements POLIET et CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.200.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI DE VALMY, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 56-B 3042.

Obligations 5 1/2 0/0 juin 1959 de 200 NF nominal.

Echéance du 15 juin 1961.

Deuxième tirage effectué le 19 avril 1961 pour amortissement de 2.319 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée;
c) Le numéro frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

NUMEROS EXTREMES DES SERIES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
5.472 à 7.694	1960
13.184	opp.
27.280 à 29.649	**1961**

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1960 (1er tirage), coupon n° 2, 15 juin 1961.
Remboursement 1961 (2e tirage), coupon n° 3, 15 juin 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 240 NF dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e);
Du Crédit industriel de l'Ouest, 4, rue Voltaire, Nantes (Loire-Atlantique);
De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon Paris (2e);
De la Banque R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).

ARJOMARI

Papeteries Arches Johannot Marais Rives.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C.: Seine n° 55-B 9442.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 1/2 0/0 1942 ex-Papeteries du Marais et de Sainte-Marie, dont le dix-neuvième amortissement est prévu pour le 1er juin 1961.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril 1961.

Liste numérique des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement
5.231 à 5.235	1er juin 1960	7.491 à 7.495	1er juin 1959
5.406 à 5.410	1er juin 1960	7.971 à 7.975	1er juin 1960
5.446 à 5.450	1er juin 1960	8.281 à 8.285	1er juin 1960
5.526 à 5.530	1er juin 1960	8.306 à 8.310	1er juin 1960
5.751 à 5.755	1er juin 1960	8.326 à 8.330	1er juin 1959
6.611 à 6.615	1er juin 1960	8.676 à 8.680	1er juin 1959
6.666 à 6.670	1er juin 1960	8.706 à 8.710	1er juin 1959
6.701 à 6.705	1er juin 1959	8.856 à 8.860	1er juin 1960
6.991 à 6.995	1er juin 1959	8.876 à 8.880	1er juin 1960
7.146 à 7.150	1er juin 1960	8.946 à 8.950	1er juin 1960
7.276 à 7.280	1er juin 1959	8.956 à 8.960	1er juin 1959
7.391 à 7.395	1er juin 1960		

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NF (ENTIÈREMENT VERSÉ)

SIÈGE SOCIAL: 15 *bis*, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 54-B 10887.

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à 11,76 NF l'unité, à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 1.000 parts sorties.

44.001 à 45.000

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.665, 1.786, 1.976 à 1.985 (1953) — 3.110 à 3.119, 3.270 et 3.271, 3.393 et 3.394 (1954) — 6.250, 6.346, 6.680 à 6.694, 6.866 et 6.867, 6.928 à 6.930 (1955) — 10.010, 10.353 à 10.358 (1949) — 39.008 à 39.012, 39.068 à 39.081, 39.310 à 39.375, 39.471 à 39.477, 39.495 à 39.510, 39.564 à 39.566, 39.570 et 39.571, 39.578, 39.601 à 39.603, 39.741 à 39.748, 39.905, 39.924 à 39.931, 39.996 (1960) — 40.115 à 40.118, 40.126 et 40.127, 40.373 à 40.375, 40.420, 40.491, 40.629, 40.854 à 40.859, 40.909, 40.986 à 40.990, 40.996 (1948) — 42.031 à 42.034, 42.447 et 42.448, 42.485 à 42.487, 42.522 à 42.527, 42.534 à 42.536, 42.632 à 42.634, 42.657 à 42.662 (1957) — 43.011 à 43.015, 43.432 et 43.433, 43.441 et 43.442, 43.553, 43.606 à 43.630, 43.717, 43.861 et 43.862, 43.937 (1952) — 46.111 à 46.115, 46.770 à 46.777, 46.946 (1950).

GLAENZER SPICER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE J.-P.-TIMBAUD, POISSY (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles n° 55-B 167.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 20 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 24 avril 1961 et remboursables à partir du 1er juin 1961 à 20,01 NF;

Des obligations amorties à des tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	60	2.861 à 2.870	60	4.651 à 4.660	61
61 à 70	60	2.871 à 2.880	60	4.661 à 4.670	61
81 à 90	60	2.881 à 2.890	61	4.771 à 4.780	61
421 à 429	61	3.001 à 3.010	58	4.791 à 4.800	61
501 à 510	60	3.021 à 3.030	60	4.971 à 4.980	61
561 à 570	61	3.091 à 3.100	61	5.001 à 5.010	59
631 à 640	60	3.111 à 3.120	60	5.081 à 5.090	60
751 à 760	60	3.151 à 3.160	61	5.331 à 5.340	61
771 à 780	61	3.161 à 3.170	61	5.341 à 5.350	60
791 à 800	60	3.201 à 3.210	61	5.371 à 5.380	61
871 à 880	61	3.211 à 3.220	61	5.411 à 5.420	61
1.071 à 1.080	58	3.281 à 3.290	61	5.421 à 5.430	61
1.161 à 1.170	61	3.301 à 3.310	61	5.491 à 5.500	61
1.171 à 1.180	60	3.421 à 3.430	60	5.581 à 5.590	61
1.181 à 1.190	61	3.521 à 3.530	61	5.591 à 5.600	61
1.311 à 1.320	61	3.601 à 3.610	61	5.621 à 5.630	60
1.341 à 1.350	59	3.661 à 3.670	61	5.631 à 5.640	61
1.451 à 1.460	61	3.691 à 3.700	60	5.901 à 5.910	61
1.481 à 1.490	61	3.721 à 3.730	60	6.101 à 6.110	61
1.531 à 1.540	60	3.741	60	6.171 à 6.180	61
1.541 à 1.550	59	3.742 à 3.750	61	6.201 à 6.210	61
1.681 à 1.690	60	3.831 à 3.840	58	6.221 à 6.230	59
1.801 à 1.810	61	3.921 à 3.930	61	6.361 à 6.370	59
1.881 à 1.890	61	4.051 à 4.060	61	6.461 à 6.470	61
1.891 à 1.900	61	4.101 à 4.110	61	6.521 à 6.530	60
1.951 à 1.960	61	4.191 à 4.200	61	6.561 à 6.570	60
2.001 à 2.010	61	4.251 à 4.260	61	6.641 à 6.650	60
2.061 à 2.070	61	4.311 à 4.320	60	6.811 à 6.820	61
2.081 à 2.090	61	4.441 à 4.450	60	6.871 à 6.880	60
2.311 à 2.320	61	4.451 à 4.460	61	6.881 à 6.890	61
2.431 à 2.440	61	4.481 à 4.490	61	7.121 à 7.130	60
2.521 à 2.530	60	4.571 à 4.580	60	7.151 à 7.160	60
2.651 à 2.660	61	4.581 à 4.590	61	7.461 à 7.470	61
2.831 à 2.840	61	4.631 à 4.640	61		

ATELIERS VAUCANSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.850.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU SURMELIN, A PARIS
R. C.: Seine n° 55-B 1788.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 20 *NF.*

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 193 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1961.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME de PRODUITS CHIMIQUES de l'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE SÈVRES, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 57-B 15926.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 69 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 28 avril 1961 formant, avec les 169 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juin 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
679 à 764	47	3.342 à 3.391	58
2.035 à 2.315	59	4.718 à 4.863	61
2.749 à 2.908	60		

LA SEQUANAISE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL. 10 MILLIONS DE NF ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 54-B 5480.

Numéros des 8 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

442 à 449 inclus,

remboursables au pair, soit 26.001 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961

Numéros des 10 parts bénéficiaires B entières sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

113 à 122 inclus,

remboursables au pair, soit 1.128 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961.

LA SEQUANAISE VIE

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 2 MILLIONS DE NF ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 54-B 5544.

Numéros des 78 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

186 à 263 inclus,

remboursables au pair, soit 205,52 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 40 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

1.451 à 1.490 inclus,

remboursables au pair, soit 399,39 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961.

LA SEQUANAISE NUPTIALITE

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 20.000 NF ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 54-B 5545.

Numéros des 8 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

318 à 325 inclus,

remboursables au pair, soit 26,10 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961.

LA SEQUANAISE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 1.400.000 NF ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 54-B 5543.

Numéros des 22 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

795 à 816 inclus,

remboursables au pair, soit 53,30 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 2 coupures indivisibles de 50 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1961 pour amortissement au titre de l'année 1961.

56 et 57,

remboursables au pair, soit 22 nouveaux francs, à partir du 1er juillet 1961.

UNION D'ALIMENTATION DE FRANCHE-COMTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 346.500 NF
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE D'ALSACE, BESANÇON (DOUBS)
R. C.: Besançon n° 55-B 65.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F* (20 *NF*).

Dix-neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 72 obligations 4 1/2 0/0 1942 dont l'amortissement était prévu pour le 30 juin 1961.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties au tirage du 31 mai 1960 (amortissement du 30 juin 1960) et non encore présentées au remboursement.

57 114 141 148 257 269 334 534 623 781 819
1.092 1.108 1.139 1.150 1.270 1.339

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers.
Établie et déclarée sous le régime des lois des 12 juillet 1875 et 1er juillet 1901.
SIÈGE SOCIAL: PLACE ANDRÉ-LEROY, ANGERS

Bons 6 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

Des 30 bons sortis au tirage du 2 mai 1961 et remboursables à 100 NF à partir du 15 juin 1961;

Des séries sorties aux tirages précédents et comprenant des bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	1960	171 à 180	1961
41 à 50	1960	201 à 210	1960
101 à 110	1961	291 à 300	1961

LE PHENIX-ACCIDENTS

Compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature

33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 400 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1961, remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie, au taux de 23,38 NF l'unité : 16.001 à 16.400.

Numéros sortis aux tirages précédents.

801 à 1.200 (mars 1948)	10.401 à 10.800 (mai 1953)
1.601 à 2.000 (mai 1954)	10.801 à 11.200 (mai 1956)
2.801 à 3.200 (mai 1955)	14.401 à 14.800 (mai 1957)
4.001 à 4.400 (mai 1951)	15.601 à 16.000 (mai 1948)
4.401 à 4.800 (mai 1952)	16.401 à 16.800 (mai 1959)
5.201 à 5.600 (mai 1949)	16.801 à 17.200 (mai 1958)
7.601 à 8.000 (mai 1950)	18.801 à 19.200 (mai 1960)

Compagnie Française du PHENIX

Assurance contre l'incendie

33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 5.389 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1961, remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie, au taux de 10,59 NF : 118.559 à 123.947.

Numéros sortis aux tirages précédents.

1 à 5.389 (mai 1957)	97.003 à 102.391 (mai 1956)
5.390 à 10.778 (mai 1960)	113.170 à 118.558 (mai 1954)
10.779 à 16.167 (mai 1955)	145.504 à 150.892 (mai 1958)
26.946 à 32.334 (mai 1953)	183.230 à 188.619 (mai 1950)
70.058 à 75.440 (mai 1959)	204.790 à 210.179 (mai 1952)
86.225 à 91.613 (mai 1949)	215.570 à 220.959 (mai 1948)
91.614 à 97.002 (mai 1951)	264.080 à 269.469 (mars 1948)

LE PHENIX

Compagnie française d'assurances sur la vie

33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 2.400 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1961, remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie, au taux de 12,35 NF l'unité : 108.001 à 110.400.

Numéros sortis aux tirages précédents.

1 à 2.400 (mai 1958)	67.201 à 69.600 (mai 1955)
2.401 à 4.800 (mai 1956)	72.001 à 74.400 (mai 1954)
4.801 à 7.200 (mai 1949)	81.601 à 84.000 (mai 1948)
19.201 à 21.600 (mai 1957)	96.001 à 98.400 (mai 1960)
38.401 à 40.800 (mars 1948)	103.201 à 105.600 (mai 1953)
52.801 à 55.200 (mai 1950)	112.801 à 115.200 (mai 1959)
62.401 à 64.800 (mai 1951)	115.201 à 117.600 (mai 1952)

Comptoir général de fers et quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN

R. C. : Perpignan n° 57-B 5.

Avis d'amortissement d'obligations.

Dix-septième tirage (25 avril 1961).

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er juillet prochain, coupons nos 37 et suivants attachés :

51 à 60 — 411 à 420 — 791 à 800 — 861 à 870 — 941 à 950 — 1.361 à 1.370 — 1.571 à 1.580 — 2.331 à 2.340 — 2.361 à 2.370 — 2.381 à 2.390 — 3.031 à 3.040 — 3.201 à 3.210 — 4.001 à 4.010 — 4.351 à 4.360 — 4.491 à 4.500 — 4.871 à 4.880 — 4.921 à 4.930.

Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

1.211 — 4.361 à 4.370 — 595 à 599 — 4.331 à 4.336 — 4.121 à 4.125 — 3.511 à 3.516 — 4.371 à 4.380 — 4.846 à 4.850 — 2.905 — 2.906 — 3.179 — 3.180 — 4.891 à 4.898 — 2.533 à 2.537 — 2.681 à 2.690 — 3.141 — 3.499 — 3.500 — 601 à 610 — 999 — 1.000 — 2.439 — 2.440 — 2.561 à 2.570 — 2.611 à 2.620 — 2.911 à 2.920 — 3.261 à 3.270 — 4.341 à 4.350.

Compagnie centrale d'Hydrogénation et de Synthèse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 71, BOULEVARD PEREIRE

R. C. : Seine n° 355678 B.

OBLIGATIONS 4 % 1944

DE LA

Société chimique des Bouches-du-Rhône.

Les propriétaires des obligations précitées sont informés que la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse qui, à la suite de l'absorption de la Société chimique des Bouches-du-Rhône, a pris en charge le service de ces titres, usant de la faculté que s'était réservée au moment de l'émission la société absorbée, a racheté le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 juillet 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

Le conseil d'administration.

Société anonyme de Publications périodiques Imprimerie E. DESFOSSES-NEOGRAVURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.200.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI VOLTAIRE, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 620.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 168 obligations sorties au troisième tirage au sort du 28 avril 1961 formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1961.** Ces titres seront remboursables à 50 NF ;

2° **De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
428 à 588	60	3.108 à 3.347	61

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.531.250 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN (CALVADOS)

R. C. : Caen 55-B 20.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 20 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 72 obligations sorties au dix-huitième tirage d'amortissement effectué le 4 mai 1961** (3 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
16 à 20	1/7/1960	376 à 380	1/7/1960	**1.012 à 1.015**	1/7/1961
61 à 65	» 1958	406 à 410	» 1960	1.086 à 1.090	» 1960
66 à 70	» 1960	476 à 480	» 1959	1.091 à 1.095	» 1960
131 à 135	» 1961	**526 à 530**	» 1961	**1.246 à 1.250**	» 1961
201 à 205	» 1961	**546 à 550**	» 1961	1.261 à 1.265	» 1960
231 à 235	» 1961	641 à 645	» 1960	**1.276 à 1.280**	» 1961
236 à 240	» 1960	666 à 670	» 1958	**1.291 à 1.295**	» 1961
246 à 250	» 1961	841 à 845	» 1960	1.296 à 1.300	» 1960
251 à 255	» 1961	936 à 940	» 1944	1.311 à 1.315	» 1956
271 à 275	» 1961	**941 à 945**	» 1961	**1.346 à 1.350**	» 1961
326 à 330	» 1961	**971 à 975**	» 1961		
341 à 345	» 1959	976 à 980	» 1960		

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 81.254.600 NF

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, À PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 55-B 9628.

Obligations 3 1/2 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

Seizième amortissement.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 250 obligations 3 1/2 0/0 1945 de 50 NF qui devait être effectué pour le 1er juillet 1961, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

CAPITAL: 12.000.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 215 parts (1re série).

2.072 à 2.286

Numéros des 687 parts (2e série).

12.957 à 13.159 — 13.847 à 14.330

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

518 à 521 (1948) — 3.648, 3.668, 3.695, 3.696 (1949) — 3.767 à 3.769, 3.777, 3.847 (1954) — 4.490 (1953) — 6.892 à 6.894, 6.913 à 6.918 (1958) — 7.768 à 7.778 (1959) — 7.870 à 7.872, 8.015 à 8.022 (1956) — 8.877 (1952) — 9.008, 9.035 à 9.037, 9.040, 9.100 à 9.102, 9.104 à 9.111, 9.130 (1960) — 10.694 à 10.697 (1955).

Parts (2e série).

1.247 à 1.252, 1.530 (1954) — 5.823 à 5.828, 5.962 à 5.964, 5.990 à 5.996, 6.015, 6.019 à 6.021, 6.173 à 6.191 (1960) — 7.216 à 7.221, 7.619 (1949) — 8.098, 8.099 (1951) — 13.160 à 13.181 (1953) — 19.988 à 19.993 (1956) — 25.118, 25.210 à 25.218 (1952) — 25.748 à 25.768 (1958).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française d'assurances sur la vie.

CAPITAL: 4.500.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 228 parts (1re série).

1.680 à 1.907

Numéros des 704 parts (2e série).

12.341 à 13.044

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

878 à 901 (1953) — 1.449 (1956) — 1.222 à 1.224, 1.316, 1.356, 1.363, 1.374 (1958) — 2.558, 2.578, 2.718 (1952) — 3.867, 3.877, 4.015 (1949) — 8.873 (1960) — 8.966, 8.995, 9.092, 9.093, 9.157 (1955) — 9.167 à 9.172, 9.231 à 9.233, 9.295 (1957) — 9.394, 9.395, 9.490 (1960) — 10.032 (1948) — 10.498, 10.499, 10.530 à 10.534, 10.562 à 10.565, 10.577, 10.624 (1959) — 11.009, 11.151, 11.152 (1954) — 11.272, 11.362, 11.363 (1951).

Parts (2e série).

13.226, 13.227 (1953) — 14.185 à 14.187, 14.305 à 14.310, 14.381 à 14.386 (1956) — 18.787, 18.855, 18.912 à 18.931 (1957) — 20.288 à 20.292, 20.346, 20.571 à 20.576, 20.640, 20.641 (1959) — 25.635 (1954) — 34.789, 34.790, 35.131 à 35.136 (1958).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

CAPITAL: 800.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quinzième tirage (2 mai 1961)

Numéros des 152 parts bénéficiaires remboursables à partir du 1er juillet 1961 au siège social.

3.458 à 3.609

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

3.677 (1956) — 4.149 à 4.161, 4.166 à 4.173 (1952) — 4.587, 4.615, 4.617, 4.621 (1960)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

CAPITAL: 8.000.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 35 parts (1re série).

1.085 à 1.119

Numéros des 125 parts (2e série).

1.082 à 1.206

Numéros des parts amorties aux précédents tirages restant à rembourser.

Parts (1re série).

1.176 à 1.179 (1955)

Parts (2e série).

1.375 et 1.376 (1959) — 4.392 à 4.396 (1948).

RESINES ET VERNIS ARTIFICIELS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 2, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 57-B 7548.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 26 avril 1961 et remboursables à partir du 1er juin 1961 à 235 NF.

4.872 à 5.323

NOTA. — 1. Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 29 juillet 1960.

2. Pour parfaire l'amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 145 obligations.

Pneumatiques et Caoutchouc manufacturé KLEBER-COLOMBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 76.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine n° 55-B 883.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Série des 847 obligations sorties au premier tirage au sort du 5 mai 1961 formant, avec les 1.013 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juin 1961.

2.361 à 3.207

Ces obligations seront remboursables à 240 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 31 *juillet* 1960.)

SOCIETE DES VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.300.000 NOUVEAUX FRANCS

16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand n° 54-B 82.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au cinquième tirage au sort du 28 avril 1961.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement 1961 (223 titres) a été assuré par : rachats en Bourse, 76 obligations ; tirage au sort, 147 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent sorties au tirage au sort sont remboursables à compter du 15 mai 1961 à 50 NF, coupon novembre 1961 attaché :

6.109	6.114	6.145	6.247	6.253	8.263	8.264	8.277	8.305	8.348
6.274	6.313	6.336	6.337	6.358	8.363	8.413	8.421	8.429	8.633
6.483	6.570	6.571	6.576	6.582	8.665	8.691	8.694	8.714	8.781
6.712	6.750	6.816	1.848	6.898	8.835	8.826	8.858	8.862	8.926
6.935	6.946	6.967	7.028	7.029	8.983	9.001	9.198	9.224	9.226
7.127	7.140	7.169	7.175	7.216	9.277	9.288	9.290	9.339	9.351
7.221	7.228	7.275	7.273	7.286	9.423	9.478	9.500	9.558	9.572
7.289	7.300	7.305	7.312	7.316	9.589	9.597	9.600	9.609	9.612
7.472	7.476	7.519	7.523	7.542	9.621	9.629	9.631	9.646	9.652
7.547	7.584	7.587	7.592	7.593	9.654	9.667	9.787	9.816	9.829
7.601	7.608	7.690	7.705	7.727	9.857	9.869	9.878	10.026	10.048
7.746	7.757	7.842	7.849	7.875	10.218	10.272	10.368	10.486	10.498
7.918	7.959	7.968	8.011	8.023	10.499	10.502	10.553	10.684	10.686
8.088	8.103	8.113	8.124	8.130	10.690	10.785	10.797	10.847	10.872
8.162	8.179	8.186	8.250	8.255	10.887	10.937			

Liste de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

6.147	6.148	6.275	6.344	6.455	7.463	7.464	7.465	7.466	7.838
6.600	6.607	6.738	6.752	6.762	8.752	8.756	8.770	8.787	8.847
6.948	6.951	6.954	6.995	7.094	9.108	9.274	9.506	9.573	9.610
7.165	7.179	7.215	7.229	7.241	9.828	10.027	10.072	10.096	10.177
7.256	7.288	7.306	7.327	7.461	10.293	10.435	10.591	10.862	10.940

L'AIGLE

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

CAPITAL : 7.000.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires de L'Aigle-Incendie et de la Compagnie générale de réassurances, remboursables au siège social de L'Aigle-Incendie à partir du 1er juillet 1961.

1° L'AIGLE-INCENDIE

Numéros des 125 parts (1re série).

2.803 à 2.927

Numéros des 412 parts (2e série).

7.300 à 7.711

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

2.488 (1952) — 3.835 à 3.843 (1959) — 4.815 (1948) 5.392 à 5.397 (1954)

Parts (2e série).

4.082 à 4.108 (1948) — 9.349 à 9.353 (1951) 16.839 à 16.845 — 16.853 à 16.865 (1960)

2° COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

Numéros des 220 parts « A ».

203 à 422

Numéros des 120 parts « B ».

4.409 à 4.528

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts « A ».

2.723, 2.833 (1952) — 3.863, 3.900, 3.901 (1958) 5.950 (1959)

Parts « B ».

2.806 à 2.814, 2.823 à 2.830, 2.861 à 2.868 (1955) — 3.855, 3.856 (1948) — 4.091 à 4.100 (1960) — 4.201 à 4.205 (1956).

L'AIGLE

Compagnie française d'assurances sur la vie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 37 parts (1re série).

1.664 à 1.700

Numéros des 409 parts (2e série).

3.543 à 3.951

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

154 à 157, 163, 174 (1949) — 250, 251 (1951) — 936, 937 (1948) — 993 (1960) — 1.223, 1.224 (1957) — 1.543, 1.546 à 1.556 (1954) — 1.560 à 1.563 (1958).

Parts (2e série).

2.632 à 2.645 (1955) — 8.471, 8.472, 8.577 à 8.594 (1954) — 10.917 à 10.923, 11.017 (1960) — 16.311 à 16.324, 16.471 à 16.476 (1959) — 18.908 à 18.910, 19.096 (1956).

L'AIGLE

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

CAPITAL : 800.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quinzième tirage (2 mai 1961).

Numéros des 155 parts remboursables à partir du 1er juillet 1961 au siège social.

4.733 à 4.861 — 5.017 à 5.042

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.128, 1.129 (1950) — 4.862 à 4.864, 4.868 à 4.871, 4.877 à 4.883, 4.901 à 4.904 (1960) — 5.871, 5.937 (1958) — 6.494 à 6.501, 6.602 à 6.605 (1957).

L'AIGLE

Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des 12 parts (1re série).

11 à 22

Numéros des 102 parts (2e série).

2.479 à 2.580

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

471 (1958)

Parts (2e série).

1.140 à 1.144, 1.165, 1.166 (1953) — 1.292 à 1.295 (1956) — 3.918, 3.919 (1958) — 4.107 à 4.111, 4.122, 4.123, 4.186, 4.187 (1960).

L'Union Commerciale Indochinoise et Africaine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.540.500 NF
SIÈGE SOCIAL : 25 *bis*, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 9615.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 196 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse

ANCIENS ETABLISSEMENTS JOSEPH PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES CHANTENAY
Registre du commerce : Nantes 55-B 41.

Obligations de 100 NF 6 0/0 1953.

Huitième tirage du 2 mai 1961.

Liste des 167 obligations sorties au tirage et remboursables à 108 NF à partir du 15 juin 1961.

1.347 à 1.513

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

Tirage du 5 mai 1959 (remboursement à 106 NF le 15 juin 1959).
539 à 541 — 555 à 565 — 613 à 615 — 667 à 676 — 703 à 705

Tirage du 3 mai 1960 (remboursement à 107 NF le 15 juin 1960).
55 — 223 à 243 — 252 — 256 à 260 — 267 à 286 — 302 à 358
706 à 708 — 712 à 721

Les remboursements seront effectués au siège du Crédit industriel de l'Ouest, à Nantes, et dans ses succursales et agences.

SOCIETE ANONYME JOSEPH DUBOST

AU CAPITAL DE 186.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A LYON, 59 *bis*, RUE DE CRÉQUI
R. C. : Lyon n° 58-B 616.

Liste des 49 obligations de 20 NF 4 1/2 0/0, dites « Emission 1944 », sorties au dix-septième tirage d'amortissement effectué le 28 avril 1961.

128	137	149	158	165	614	655	735	869	873
179	216	217	247	262	977	1.197	1.198	1.200	1.204
306	336	364	365	371	1.228	1.243	1.270	1.286	1.359
386	391	394	458	466	1.367	1.416	1.440	1.447	1.464
481	485	489	504	561	1.467	1.470	1.472	1.493	

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1961, coupons n° 26 et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôt et de crédit industriel, à Lyon, 8, rue de la République, et dans ses agences et succursales.

Numéros des obligations amorties en vertu de tirages antérieurs et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.167	1955
1.389, 1.413	1956
254, 592	1957
865, 1.166, 1.436	1958
242, 362, 595, 1.202, 1.293, 1.396, 1.435, 1.439	1959
171, 175, 177, 266, 268, 271, 272, 298, 377, 398, 469, 471, 472, 491, 506, 703, 786, 794, 862, 863, 1.210, 1.233, 1.283, 1.375, 1.400, 1.442.	1960

ETABLISSEMENTS A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.250.000 NF
SIÈGE SOCIAL :
USINE SAINT-RÉMY, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)
Registre du commerce : Clermont-Ferrand n° 55-B 70.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 96 obligations sorties au douzième tirage au sort du 12 mai 1961, formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement
686 à 879	59	1.871 à 2.040	60
1.244 à 1.385	61	2.228 à 2.397	58

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
CAPITAL : 800.000 NF (ENTIÈREMENT LIBÉRÉ)
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quinzième tirage (2 *mai* 1961).

Numéros des 97 parts bénéficiaires remboursables à partir du 1er juillet 1961 au siège social.

2.939 à 3.035

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

2.465 (1949) — 2.551, 2.552 (1958)

ETABLISSEMENTS GASTON VERDIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.700.000 NF
SIÈGE SOCIAL : MEAUX (SEINE-ET-MARNE), LIEUDIT LES SAINT-PÈRES
R. C. : Meaux n° 57-B 179.

Obligations 5 1/4 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 103 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.800.000 NF
SIÈGE SOCIAL : VOIRON-EN-CHARTREUSE (ISÈRE)
Registre du commerce : Grenoble n° 54-B 220.

Obligations 6 0/0 1955 *de* 100 *NF.*

Série comprenant les 199 obligations amorties au sixième tirage au sort du 8 mai 1961 formant, avec les 199 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1961.

156 à 380

Ces obligations seront remboursables à 108,56 NF, primes comprises.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.491.450 NF

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 14113.

Emprunt 6 1/2 0/0 1951.

Amortissement au 15 juin 1961.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 48 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortisssement au 15 juin 1961.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 1.285 obligations, a été effectué le 3 mai 1961.

LISTE NUMERIQUE

Des séries comprenant les 1.285 obligations 6 1/2 0/0 1951 sorties au tirage du 3 mai 1961 et 527 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse depuis le début de cet emprunt;

Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement; ces séries comprennent également des obligations rachetées en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1 à 479 (57)	10.299 à 10.632 (61)	13.078 à 13 554 (59)
480 à 797 (60)	11.353 à 12.055 (61)	13.555 à 14.329 (61)
1.828 à 3.276 (56)	12.056 à 12.406 (59)	17.987 à 19.702 (60)
8.804 à 9 658 (58)		

Les obligations sorties au tirage de 1961 seront remboursables sans frais à partir du 15 juin 1961, coupon au 15 juin 1962 attaché, à raison de 100 NF pour les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 97 NF ; prime de remboursement, 3 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,36 NF lorsque l'exonération est totale.

ANCIENS ETABLISSEMENTS SAUTTER - HARLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 26, AVENUE DE SUFFREN, A PARIS

R. C. : Seine 56-B 9348.

Obligations 4 % 1945 *de* 20 *NF.*

Amortissement au 15 juin 1961.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 286 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 juin 1961.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 373 obligations, a été effectué le 2 mai 1961.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 373 obligations sorties à ce tirage ainsi que 763 obligations rachetées en Bourse depuis le début de l'amortissement de cet emprunt et 35 amorties antérieurement ;

Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement. Ces séries comprennent également des obligations rachetées en Bourse.

2.818 (1946)	4.180 à 4.195 (1959)	9.562 à 10.517 (1960)
2.856 (1946)	5.901 à 6.280 (1957)	10.518 à 11.688 (1961)
4.044 à 4.133 (1959)		

Les obligations sorties au tirage du 2 mai 1961 seront remboursables sans frais, à partir du 15 juin 1961, coupon au 15 décembre 1961 attaché, à raison de 20 NF pour les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 19,80 NF ; prime de remboursement, 0,20 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,024 NF lorsque l'exonération est totale.

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.223.860 NF

SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

R. C. : Romorantin n° 54-B 1.

Obligations 6 1/2 0/0 1955 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 86 obligations sorties au sixième tirage au sort du 5 mai 1961 formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1961 ;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
580 à 665	61	1.024 à 1.104	60

Ces obligations seront remboursables à 105 NF.

SOCIETE METALLURGIQUE DE SENELLE-MAUBEUGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.750.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 12407.

Obligations 6 1/2 % 1951.

Dixième amortissement (1er *juin* 1961).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 3.644 obligations sorties au tirage du 2 mai 1961 ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
49.577 à 49.677	1961	25.504 à 28.094	1959
874 à 4.841	1961	29.819 à 32.249	1958
8.489 à 12.526	1957	37.434 à 41.301	1960
13.894 à 16.612	1956		

Les obligations amorties au tirage du 2 mai 1961 seront remboursables à partir du 1er juin 1961 à 100 NF, coupon n° 11, échéance 1er juin 1962, attaché.

AVIS DIVERS

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.194.120 NF

SIÈGE SOCIAL : 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 6 juin 1961, à 11 heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1960 ;
2° Rapports de la commission des comptes ;
3° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1960 ;
4° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937 ;
5° Faculté sociale d'émission.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.194.120 NF
SIÈGE SOCIAL : 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires autres que l'Etat pour le 6 juin 1961, à 11 h 30, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée spéciale, conformément aux articles 17, 27 et 29 des statuts.

ORDRE DU JOUR

Désignation des quatre membres de la commission des comptes chargés de représenter les actionnaires de la S. N. C. F. autres que l'Etat.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures sur surfaces libérées.

Par pétition du 7 décembre 1960, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prépa) a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis d'Erstein », accordé par décret du 10 avril 1951 à la Société Péchelbronn S. A. E. M. et muté à Prépa par arrêté du 17 avril 1954. La validité de ce permis a été prolongée jusqu'au 9 avril 1961 par décret du 21 juillet 1956.

En application des dispositions de l'article 10 du code minier, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

Le présent avis, établi en exécution des prescriptions de l'article 16 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, fait connaître les surfaces libérées le 9 avril 1961.

Ces surfaces sont comprises à l'intérieur d'un périmètre constitué en joignant successivement les sommets ci-après définis, les coordonnées indiquées étant des coordonnées géographiques prenant comme origine le méridien de Paris.

A Intersection de la ligne droite joignant le clocher d'Ebersmunster au clocher de Chatenois avec la ligne droite joignant le clocher d'Ebersheim au clocher d'Innenheim.

A - B Ligne droite.

B Intersection de la ligne droite joignant le clocher d'Ebersheim au clocher d'Innenheim avec la ligne droite joignant le clocher d'Hindisheim au clocher de la chapelle Saint-Ulrich.

B - C Ligne droite.

C Intersection de la ligne droite joignant le clocher d'Hindisheim au clocher de la chapelle Saint-Ulrich avec le méridien 5,8 gr E.

D 5,8 gr E 53,75 gr N

E 5,9 gr E 53,75 gr N

F Intersection du méridien 5,9 gr E avec la ligne droite joignant le clocher d'Obenheim au clocher d'Ebermunster.

F - G Ligne droite.

G Clocher d'Ebermunster.

G - A Ligne droite.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie du périmètre ci-dessus défini pourront être déposées du 20 mai au 19 juin 1961 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet du Bas-Rhin ;

Une copie au chef d'arrondissement minéralogique de Metz.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables, au regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé, les demandes régulièrement déposées avant le 20 juin 1961.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des étudiants lozériens.** But : réunir, guider et assister les étudiants originaires de la Lozère. Siège social : villa des Quatre Saisons, chemin du Roc-de-Pézenas, Montpellier.

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Comité des fêtes de Béthoncourt.** But : organisation de manifestations sportives, culturelles, folkloriques, fêtes et bals. Siège social : hôtel de ville de Béthoncourt (Doubs).

19 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-Malaisie.** But : développement des relations intellectuelles, morales et économiques entre la France et la fédération de Malaisie, ainsi que l'étude, dans un esprit d'union et de concorde, de toutes les questions qui s'y rattachent, toutes discussions politiques ou religieuses étant exclues. Siège social : 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association sportive de Clavières, Alès.** But : pratique du football. Siège social : îlot G 177, Clavières, Alès (Gard).

20 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Duperré. **Association sportive La Boule du Doui, Duperré.** But : développer et propager le sport boule dans la commune de Duperré et les communes annexées. Siège social : mairie de Duperré (département d'Orléansville).

21 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires attributaires des groupes H. E. N. de Loos-lès-Lille.** But : faire connaître les modifications au conseil d'administration et aux statuts. Siège social : 403, avenue Saint-Marcel, Loos.

21 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des anciens d'Afrique du Nord.** But : organisation de cérémonies, fêtes, collectes au bénéfices des anciens d'A. F. N. Siège social : mairie de Clayes-sous-Bois.

24 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Sporting-Club de Ladoix-Serrigny.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Serrigny (Côte-d'Or).

24 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération nationale des corporations des beaux-arts de province.** But : représenter, défendre, éduquer corporativement ses membres, coordonner l'action des différentes corporations. Siège social : 10, rue Neyret, Lyon.

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale paletiste oudonnaise.** But : développer le sport palétiste. Siège social : café de la Gare, Oudon.

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de Givors.** But : promouvoir, coordonner et éventuellement animer toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social : 60, rue Jean-Ligonnet, Givors.

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des anciens élèves d'Helfaut-Bilques.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques, établir un lien entre les familles et l'école afin de remplir pleinement sa mission éducative et sociale, prolonger l'œuvre scolaire et promouvoir l'éducation populaire, permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social : ancienne mairie d'Helfaut.

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association Jeunesse et Avenir d'Aigrefeuille.** But : formation sociale, économique, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux et rurales du canton d'Aigrefeuille. Siège social : salle des œuvres, à Montbert.

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association sportive des P. T. T. de Cannes.** But : pratique des exercices physiques et des sports d'équipe. Siège social : recette principale des P. T. T., rue Notre-Dame, Cannes (Alpes-Maritimes).

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Conseil central de la société de Saint-Vincent-de-Paul d'Albi.** But : coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région et servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social : 6, rue Jules-Rolland, Albi.

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Groupe de travail Union nationale des étudiants de France - Union des grandes écoles.** But : faire prendre conscience aux élèves de leurs droits et de leurs devoirs tels qu'ils sont définis dans la Charte de l'étudiant, votée au congrès de l'Union nationale des étudiants de France à Grenoble en 1946, et assurer pratiquement l'exercice de ces droits et l'accomplissement de ces devoirs. Siège social : 34, place de la République, Châlons-sur-Marne.

4 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Cercle d'information des agriculteurs planteurs de Beaumont.** But : améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social : mairie de Beaumont-du-Périgord (Dordogne).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des stalags X - A. B. C.** But : garder le contact amical entre ses adhérents et défendre les droits des prisonniers de guerre. Siège social : Au Mirador, 49, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

4 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Suré.** But : organiser des fêtes. Siège social : mairie de Suré (Orne).

4 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Pétanque Biscan Pas.** But : développer la pratique du jeu de boules « pétanque », organisation des loisirs et des fêtes sportives de ses membres. Siège social : mairie de Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron).

4 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Amicale pétanque camarésienne.** But : développer la pratique du jeu de boules « pétanque », organisation des loisirs et des fêtes de ses membres. Siège social : mairie de Camarès (Aveyron).

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Sou des écoles de Châteauvillain.** But : compléter l'équipement scolaire ; organiser et financer des voyages scolaires ; récompenser les lauréats aux examens. Siège social : école de garçons, Châteauvillain (Isère).

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association du groupement des Papillons Blancs de la région d'Epernay.** But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des enfants déficients. Siège social : 7, rue du Docteur-Verron, Epernay (Marne).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association pour la construction d'une cité des donneurs de sang bénévoles de l'office national industriel de l'azote de Toulouse.** But : grouper en cette cité des donneurs de sang bénévoles qui, sur le plan humain, seront à même de secourir leur prochain ; elle aura aussi pour but de défendre leurs intérêts. Siège social : 19, rue Fourcade, Toulouse.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure du collège moderne et technique et du lycée de jeunes filles d'Hirson.** But : entretenir des relations cordiales entre les anciennes élèves de cet établissement, établir un lien permanent entre elles et l'établissement et contribuer à la prospérité de ce dernier par son appui moral et matériel. Siège social : lycée de jeunes filles d'Hirson (Aisne).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes du quartier de la mairie.** But : resserrer les liens d'amitié entre les habitants du quartier, organiser des réjouissances et en particulier des bals lors des fêtes nationales. Siège social : café Le Domino, rue Carnot, Vernon.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Asprovagabonds.** But : organiser et développer la série des « vagabonds », créer des liens entre les propriétaires et faciliter et pratiquer l'organisation de régates. Siège social : 9, allée des Platanes, la Baule (Loire-Atlantique).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Jeune Chambre économique.** But : grouper et aider les jeunes chefs d'entreprises. Siège social : chambre de commerce, rue A.-Ramon, Carcassonne.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Syndicat d'initiative de Bourg-Madame.** But : organiser la commune au point de vue touristique, y attirer les étrangers et mettre en valeur les richesses naturelles de la région. Siège social : mairie de Bourg-Madame (Pyrénées-Orientales).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale de défense des droits et intérêts des habitants de la Charrière-Profonde, à Egletons.** But : défense des droits et intérêts des habitants de la Charrière-Profonde, à Egletons, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'accession à la propriété de leur maison et également en tout ce qui touche ou peut toucher à la vie de la cité. Siège social : mairie d'Egletons.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Camps Evangile et Mission.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 19, chemin de Chavril, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Secourisme et protection.** But : former des adeptes au secourisme en général, et ce principalement dans le cadre du service national de la protection civile, au moyen de centres d'instruction, de perfectionnement et de groupements locaux qui pourraient être autonomes. Siège social : chez M. Auffret, bâtiment 4 A, cité Babonneau, Nantes.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Foyer de jeunes travailleurs de Blois.** But : promouvoir et gérer toutes réalisations se proposant d'aider, de loger, de nourrir, d'instruire et d'éduquer les jeunes travailleurs après leur travail. Siège social : hôtel de ville, Blois.

6 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association Ball-Trap-Club du Drouais.** But : pratique du tir aux armes de chasse sur pigeons d'argile. Siège social : 31, rue Parisis, Dreux (Eure-et-Loir).

6 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Malemort.** But : organisation et gérance des œuvres scolaires de la commune de Malemort. Siège social : école publique, Malemort (Corrèze).

6 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union sportive régionale de la Quinte.** But : pratique des sports, en particulier le football. Siège social : salle des réunions, la Quinte.

6 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Sarthe.** But : favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social : mairie de Mamers (Sarthe).

7 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des étudiants du lycée Amédée-Gasquet.** But : être le centre de la vie étudiante des étudiants du lycée Amédée-Gasquet de Clermont-Ferrand, défendre leurs intérêts matériels et moraux, assurer les relations avec leurs professeurs. Siège social : lycée Amédée-Gasquet, 14, rue Torrilhon, Clermont-Ferrand.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association des élèves et parents des cours Pigier.** But : aide aux élèves et bureau de placement. Siège social : 26, rue Lazare-Carnot, Fort-de-France.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Baladins de l'espérance.** But : développer l'amour du théâtre parmi les jeunes et entretenir une ambiance culturelle et artistique en procurant à tous des distractions saines et plaisantes. Siège social : salle Wolif, à Castanet-Tolosan.

8 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Saint-Pierre-Bénouville.** But : étude et organisation des réjouissances et fêtes communales. Siège social : mairie de Saint-Pierre-Bénouville (Seine-Maritime).

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club sportif blanquefortais.** But : propager l'art du jeu d'équipe et du sport individuel. Siège social : bar Gégé, à Blanquefort.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ciné-Club de Firminy, Eclaireurs de France.** But : diffuser la culture par le film en organisant des activités conformes aux lois, décrets et arrêtés portant statut du cinéma non commercial. Siège social : local des Eclaireurs de France, annexe du lycée mixte de Firminy, à Firminy.

8 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club sevrannais des amis de l'U. N. E. S. C. O.** But : grouper les personnes qu'intéressent l'organisation internationale du monde et les grands problèmes internationaux. Siège social : rue Villa-des-Prés, Sevran (Seine-et-Oise).

8 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **P. A. R. C. (protection des associations régionales de chasse).** But : respect de la propriété et du droit de chasse. Siège social : 52, avenue Anatole-France, Narbonne (Aude).

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du Gard.** But : association pour favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social : rue du Docteur-Roux, à Saint-Laurent-d'Aigouze.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale du Chapeau Cornu.** But : organiser toutes les actions susceptibles de concourir au libre épanouissement des familles et des personnes dans le cadre de la maison familiale ; vacances. Siège social : 6, rue Louis-de-Saint-Just, à Vénissieux.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club sous-marin Provence-Côte d'Azur.** But : pratiquer des activités sous-marines. Siège social : 6, avenue des Lilas, Marseille.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes commerciales d'Elbeuf.** But : création et organisation des fêtes commerciales à Elbeuf. Siège social : 80, rue des Martyrs, Elbeuf.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union de défense des expulsés Saint-Antoine-Mercière.** But : grouper les personnes physiques ou morales visées par le projet d'expropriation adopté par la ville de Lyon pour le périmètre formé par le quai Saint-Antoine, la place d'Albon, la rue Mercière (numéros pairs) et la rue de l'Ancienne-Préfecture (numéros impairs) en vue d'organiser et de centraliser la défense de leurs intérêts communs et d'obtenir toute réparation légitime. Siège social : 1, quai des Célestins, Lyon.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Comité artistique de la coiffure du Cantal.** But : perfectionnement de ses membres. Siège social : chez M. Combettes, résidence des Bars, Aurillac.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Groupe actif de sauvetage et des premiers secours de Carcassonne.** But : former les secouristes. Siège social : mairie de Carcassonne.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale du personnel de la Régie des autobus municipaux de la Rochelle.** But : développer chez ses adhérents l'esprit de solidarité et d'entraide, organiser des réunions et sorties collectives. Siège social : 148, avenue Ed.-Grasset, la Rochelle.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ceux de Verdun.** But : souvenir, aide, défense des intérêts matériels et moraux des adhérents. Siège social : villa Etienne-Albert, 2, rue des Cerisiers, le Mas de Poujol, Montpellier-Celleneuve.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'étude de la défense contre la grêle.** But : étude des moyens de défense et de l'organisation de la lutte contre la grêle. Siège social : confédération générale de l'agriculture, 5, rue du Château, à Chambéry

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale sportive des chasseurs de Servon.** But : protéger le gibier et prévenir les déprédations des récoltes occasionnées par les chasseurs. Siège social : mairie de Servon.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de loisirs et de culture de la délégation régionale de l'organisation centrale des camps et activités de la jeunesse de Bordeaux.** But : organiser des activités culturelles pour ses membres. Siège social : 33, rue du Temple, Bordeaux.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union artisanale et commerciale de Courdemanche.** But : organisation de toute manifestation commerciale ; défense collective des intérêts locaux ; établir des relations entre tous ses membres et développer entre eux l'esprit de solidarité. Siège social : salle des fêtes de Courdemanche.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Karting-Club de l'association sportive de l'Automobile-Club normand.** But : pratique du karting. Siège social : 41, place du Général-de-Gaulle, Rouen.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Bouling-Club villelonguet-pétanque.** But : pratique du sport boules dit pétanque. Siège social : café Vidal, Villelongue-de-la-Salanque.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association amicale des agents généraux des compagnies Les Assurances françaises.** But : lien de camaraderie et sauvegarde des intérêts de ses membres et entraide. Siège social : 7, rue du Président-Wilson, Saint-Etienne.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association culturelle du chapitre Descartes de Lille.** But : étude des principes philosophiques. Siège social : 115, rue du Molinel, Lille.

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association intercommunale de chasse Les Francs Tireurs.** But : pratique de la chassse, achat de gibier pour la reproduction, location du droit de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social : 2, rue du Cours-Nolivos, Basse-Terre.

13 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Mouvement Musica Viva.** But : création d'un orchestre de musique de chambre, favoriser l'initiative et la culture musicale, aider au développement de la vie musicale et artistique, donner et organiser des concerts. Siège social : impasse du Bourg-Baudry, à Cholet (Maine-et-Loire).

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Comité de la 12e région de la fédération nationale des donneurs de sang bénévoles.** But : coordonner les efforts et favoriser l'unité d'action des associations affiliées à la fédération nationale des donneurs de sang bénévoles. Siège social : hôtel de ville, Blois.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association girondine ouvrière et paysanne des anciens combattants victimes de guerre et ressortissants des lois sociales.** But : défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social : 35, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux.

MODIFICATIONS

20 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. L'Ecole d'agriculture de Chauny change son titre, qui devient : **Ecole d'agriculture mécanisée, centre de formation et d'apprentissage agricoles.** Siège social : 1 *bis*, rue du Brouage, Chauny.

24 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. L'Union des mobilisés de 1940, des prisonniers de guerre, des forces françaises de l'intérieur et des requis, à Vendeuil, change son titre, qui devient : **Union des anciens de 39-45 et d'A. F. N.** Siège social : mairie de Vendeuil (Aisne).

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. La **Société franco-belge des Croix de l'Yser** transfère son siège social du 2, place de la République, Rouen, à la rue Chasselièvre prolongée (immeuble Chasselièvre), Rouen.

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des centres de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.) change son titre, qui devient : **Fédération nationale des centres de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.)**, et transfère son siège social du 93, boulevard du Général-Kœnig, Neuilly-sur-Seine (bateau amarré en face du 93), au 21, rue Viete, Paris.

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des gardes change son titre, qui devient : **Amicale des gardes-chasse de France.** Siège social : 21, rue de Clichy, Paris.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **L'Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente et inadaptée, section de Boulogne-sur-Mer,** transfère son siège social du 6, rue des Prêtres, Boulogne-sur-Mer, au 109, rue Marcel-Sembat, à Outreau (Pas-de-Calais).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle catholique Saint-Louis de Choisy-le-Roi** transfère son siège social du 8, avenue Gambetta, Choisy-le-Roi, au 10, rue Rouget-de-Lisle, Choisy-le-Roi.

8 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **L'Association nationale ouvrière pour la formation professionnelle rurale** transfère son siège social de Verzy (Marne), au 1, rue Gambetta, Gouvieux (Oise).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Amicale belge de la légion du feu en Normandie** transfère son siège social du 34, rue du Général-Leclerc, Rouen, à la rue Chasselièvre prolongée (immeuble Chasselièvre), Rouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.